



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°272**

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- arrêté du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS en charge de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2022
- arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de remorquage portuaire du grand port maritime de Dunkerque

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- avis favorable du 21 novembre 2022 pour le dossier n°490 procédure PC-AEC
- tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à l'avis de la CDAC n°490 du 08 novembre 2022
- avis favorable du 21 novembre 2022 pour le dossier n°491 procédure PC-AEC
- tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à l'avis de la CDAC n°491 du 08 novembre 2022
- avis favorable du 21 novembre 2022 pour le dossier n°492 procédure AEC
- tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à l'avis de la CDAC n°492 du 08 novembre 2022

Sous-préfecture de Cambrai

- arrêté préfectoral n°77/2022 du 17 novembre 2022 autorisant le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) à pénétrer dans les propriétés privées et Affluents (SyMEA) pour la réalisation de l'inventaire des pressions sur les cours d'eau

Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts-de-France

- arrêté portant délégation de signature en date du 16 novembre 2022 premiers surveillants et majors
- arrêté portant délégation de signature en date du 16 novembre 2022 adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité
- arrêté portant délégation de signature en date du 16 novembre 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- modification de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 898432901 Acte 2021-054 avenant 3 du 20 octobre 2022 SARL MA'AD
- modification de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 831780614 Acte 2021-107 avenant 1 du 14 octobre 2022 SARL GDN-BSM
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 919784413 Acte 2022-125 du 20 octobre 2022 SARL AID' A TOUT
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 917628026 Acte 2022-126 du 20 octobre 2022 Entreprise MARTIN
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 913044269 Acte 2022-139 du 24 octobre 2022 SARL COMME POUR NOUS
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 539268086 Acte 2022-140 du 25 octobre 2022 Entreprise HANQUEZ
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 753585504 Acte 2022-141 du 26 octobre 2022 Entreprise WAGNEZ

- récépissé de déclaration de services à la personne SAP / 920370848 Siret 92 037 084 800 011 du 22 novembre 2022
- récépissé de déclaration de services à la personne SAP / 919804690 Siret 91 980 469 000 015 du 22 novembre 2022
- arrêté du 22 novembre 2022 portant composition du comité départemental des services aux familles du Nord

Centre hospitalier de Valenciennes

- décision n°8487 du 14 novembre 2022 portant délégation de signature à madame Guillemette SPIDO et nomination d'ordonnateur suppléant

Centre hospitalier universitaire de Lille

- décision n°22-11-1878 du 16 novembre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle rééducation, réadaptation et soins de suite

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS,
en charge de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2022**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 2022 désignant monsieur Martial FIERS, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour assurer l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2022, délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS, en charge l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord en application du code de la consommation (chapitre 1^{er} du titre II du livre V et chapitre 1^{er} du titre III du livre V) :

- protection économique du consommateur
- loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché, notamment non-conformité à la réglementation d'un produit prélevé établie par l'essai ou l'analyse (article L. 531-6 du code de la consommation).
- sécurité des consommateurs pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS, en charge de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord en application du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- régulation concurrentielle des marchés s'agissant du non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles (article L. 631-24 et suivants du CRPM)
- transaction pour les infractions constatées par un agent placé sous l'autorité du préfet (article L. 205-10 du CRPM)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS, en charge de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord en application du code de l'environnement :

- transaction pour les contraventions et délits prévus et réprimés à l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS, en charge de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Nord en matière de métrologie légale précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'acte	Références réglementaires
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981

Nature de l'acte	Références réglementaires
	et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS en charge de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour les mémoires et correspondances concernant les saisines juridictionnelles relatives aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code du commerce (articles L. 470-1 et L. 470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1^e du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V et du chapitre 1^{er} du titre III du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes à portée réglementaire :
 - les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
 - les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L. 218-3 du code de la consommation),
 - les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,

- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à son directeur général des services,
 - aux cabinets ministériels,
 - à la maire de la commune chef-lieu de département et les EPCI de son ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France tient du code du travail ;
 - les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
 - les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 7 : Monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France par intérim, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, devront être adressées au préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2022

Le préfet



Georges-François LECLERC

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de Dunkerque

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code des ports maritimes et l'article 10 du décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre des transports en date du 14 avril 1981, relatif à la commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nommant madame Isabelle LIBERKOWSKI, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis du sous-préfet de Dunkerque ;

Considérant la nomination de monsieur Joël FLOCH en qualité de commandant de port du grand port maritime de Dunkerque et le courriel du 11 octobre 2022 de l'Union maritime et commerciale de Dunkerque désignant messieurs Jérôme CHRISTIAEN et Thierry ALCACER ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du président du directoire du grand port maritime de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de Dunkerque du 16 novembre 2020 est modifié comme suit :

a - Membres titulaires :

1) en qualité de représentant des armateurs français :

Monsieur David FONTAINE - Armement CMA CGM

2) en qualité de représentant des consignataires de navires :

Monsieur Eric DUJARDIN - Armement MARFRET

3) en qualité de représentants du grand port maritime de Dunkerque :

Madame Laurence JACQUES - directrice exécutive des technologies stratégiques chez MINAKEM

Monsieur Jean BODART - adjoint au maire de la ville de Dunkerque

4) en qualité de représentants des principaux usagers du port :

Monsieur Thierry FLAMENT - responsable département DMEA Arcelor Mittal Dunkerque

Monsieur Olivier HEURTIN - directeur commercial de Dunkerque LNG

Monsieur Joël RATEL - directeur de général de SICA Nord céréales

Monsieur Christophe DELGRANGE - directeur de CURRIE Nord

5) en qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

b - Membres suppléants :

1) en qualité de représentant des armateurs français :

Monsieur Rémy VIN - Armement MARFRET

2) en qualité de représentant des consignataires de navires :

Monsieur Jérôme CHRISTIAEN - représentant de l'association des consignataires et agents maritimes

3) en qualité de représentants du grand port maritime de Dunkerque :

Monsieur Maurice GEORGES - président du directoire du grand port maritime de Dunkerque.

Monsieur Joël FLOCH - commande de port du grand port maritime de Dunkerque

4) en qualité de représentants des principaux usagers du port :

Madame Estelle DESFRENNES - coordinatrice approvisionnements matières premières d'Arcelor Mittal Dunkerque

Monsieur Nicolas CROQUELOIS - directeur des terminaux de Dunkerque RUBIS terminal

Monsieur Marc RIONDEL - directeur TDF

Monsieur Thierry ALCACER - secrétaire général de l'Union maritime et commerciale du port de Dunkerque

5) en qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

La directrice départementale adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Nord ou son représentant.

Article 2 - Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans à compter du 16 novembre 2020.

Article 3 - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté modificatif en date du 6 décembre 2021.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 490
PROCEDURE PC-AEC**

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 8 novembre 2022 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Sébastien LAUDE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 237 du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) portant sur le projet d'extension de 320 m² pour atteindre une surface de vente à 2820 m² du magasin Carrefour Market à BOUCHAIN, 259 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, enregistrée le 19 septembre 2022 sous le numéro 490 ;

Après avoir entendu :

– le porteur de projet représenté par Antony CAUCHE Responsable Expansion Multiformat Direction Nord Est qui présente le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société AMIDIS ET COMPAGNIE portant sur le projet d'extension de 320 m² pour atteindre une surface de vente à 2820 m² du magasin Carrefour Market à BOUCHAIN, 259 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy ;

Considérant que le projet est situé à environ un kilomètre du centre-ville de la commune de BOUCHAIN ;

Considérant qu'en matière d'aménagement le projet est compatible avec le SCoT du Valenciennois et s'implante dans un secteur autorisé au PLUi de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que le projet ne nécessite pas d'aménagement routier spécifique et limite la consommation de foncier, l'extension de la surface de vente étant envisagée sur l'emprise actuelle, partiellement imperméabilisée ;

Considérant que le projet permet d'augmenter la surface des espaces verts du site de 61 m² (passant de 2 177 m² à 2 238 m²) ;

Considérant qu'en matière de développement durable, le projet crée des places de stationnement équipées pour la recharge des véhicules électriques ;

Considérant que le projet favorise les modes de déplacements doux avec 14 emplacements pour les cycles, dont 4 équipés pour la recharge électrique ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de 140 m² de panneaux photovoltaïques en toiture de l'extension et le traitement paysager du site incluant la plantation de 12 arbres à haute tige ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la société «SAS AMIDIS ET COMPAGNIE» portant sur le projet d'extension de 320 m² pour atteindre une surface de vente à 2820 m² du magasin Carrefour Market à BOUCHAIN, 259 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, porté par la société :

SAS AMIDIS ET COMPAGNIE

CARREFOUR

Direction Développement Région Nord Est
représentée par Monsieur Antony CAUCHE, responsable expansion
45 rue d'Isbergues
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 7

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Madame Nicolette CARPENTIER, représentant du maire de Bouchain
Monsieur Bruno LEJEUNE, représentant la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut
Monsieur Waldemar DOMIN, représentant l'EPCI chargé du SCoT du Valenciennois
Madame Edith VARET, représentant le président du conseil régional
Monsieur Henri QUONIOU, représentant des maires au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

21 NOV. 2022

Fait à Lille, le

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial



Amélie PUCCINELLI

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13.
Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2 200 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ¹	2200	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 434 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ²	2434	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	154	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	154	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet				
	Après projet				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet				
	Après projet				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 491
PROCEDURE PC-AEC**

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 8 novembre 2022 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Sébastien LAUDE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 237 du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) portant sur le projet de création d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale spécialisée dans l'ameublement de 375 m² de vente, pour atteindre la surface de vente totale de 1 875 m² pour l'ensemble commercial, à CAUDRY, Angle route nationale - Route de Béthencourt - centre commercial Les Quarantes, enregistrée le 19 septembre 2022 sous le numéro 491 ;

Après avoir entendu :

- les porteurs de projet représentés par Monsieur et Madame COURBET, pétitionnaires et Monsieur Maxime BAILLEUL, cabinet Albert et associés, qui présentent le projet.
- Madame Florence DONNEZ, représentante de l'office du commerce Caudrésien.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société civile GUIMAR portant création d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale spécialisée dans l'ameublement de 375 m² de vente, pour atteindre la surface de vente totale de 1 875 m² pour l'ensemble commercial, à CAUDRY, Angle route nationale - Route de Béthencourt - centre commercial Les Quarantes ;

Considérant que le projet est situé dans un ensemble commercial existant, à proximité d'habitations ;

Considérant que le projet entraîne la diminution de la surface perméable passant de 43 230 m² à 42 490 m², soit une réduction de 740 m² (contraire aux objectifs de la loi Climat et résilience) ;

Considérant que le projet se situe en périphérie du centre-ville d'une commune inscrite au programme « Petites Villes de Demain » et destinée à intégrer le programme ORT ;

Considérant cependant, qu'en matière d'aménagement le projet est compatible avec les dispositions du SCoT du Pays du Cambrésis et du PLU de la ville de Caudry ;

Considérant que le projet est accessible par des modes de déplacements doux (le projet est situé à 600 mètres d'un arrêt de bus et accessible à pied et par les personnes à mobilités réduites) ;

Considérant qu'en matière de développement durable, le projet, qui s'inscrit dans une zone commerciale existante, est desservi par les transports en commun, permettant ainsi de limiter les déplacements en voiture ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la société civile GUIMAR portant création d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale spécialisée dans l'ameublement de 375 m² de vente, pour atteindre la surface de vente totale de 1 875 m² pour l'ensemble commercial, à CAUDRY, Angle route nationale - Route de Béthencourt - centre commercial Les Quarantes, porté par la société :

Société SC GUIMAR
Monsieur COURBET Jean-Bernard
5bis rue Jacquard
59540 CAUDRY

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 1

Abstention(s) : 1

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Frédéric BRICOUT, maire de Caudry
Monsieur Jacques OLIVIER, représentant la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis
Monsieur Michel HENNEQUART, représentant l'EPCI chargé du SCoT du Cambrésis
Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, représentant le président du conseil départemental
Madame Edith VARET, représentant le président du conseil régional
Monsieur Henri QUONIOU, représentant des maires au niveau départemental

A voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

S'est abstenu :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le **21 NOV. 2022**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial


Amélie PUCCINELLI

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 500 m	
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	1	
			SV/magasin ¹	1 500 m²	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 875 m²	
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	1	
			SV/magasin ²	375 m²	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	105	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
	Perméables		0		
	Après projet	Nombre de places	Total	113	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet				
	Après projet				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet				
	Après projet				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 492
PROCEDURE AEC

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 8 novembre 2022 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Sébastien LAUDE représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 237 du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) de la société MORANO portant extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente du magasin B&M de 234 m² sur son site existant, pour atteindre la surface de vente totale de 2 434 m², à LEERS, rue des Verdiers - Avenue de l'Europe, enregistrée le 4 octobre 2022 sous le numéro 492 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Après avoir entendu :

– le porteur de projet représenté par Monsieur Maxime BAILLEUL, Cabinet Albert et Associés, qui présente le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société MORANO portant extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente du magasin B&M de 234 m² sur son site existant, pour atteindre la surface de vente totale de 2 434 m², à LEERS, rue des Verdiers - Avenue de l'Europe ;

Considérant que le projet est situé à 2,3 km du centre-ville de la commune de Leers ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet contribue à conforter une offre commerciale existante implantée sur la commune depuis 2009 ;

Considérant que le projet permet de limiter la consommation du foncier avec une extension de la surface de vente dans un bâtiment existant ;

Considérant que le projet ne prévoit pas d'augmentation de places de stationnement et permet la création d'un nouvel abri à vélo couvert sur le site ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet prévoit de restructurer les espaces plantés ;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé par courrier en date du 2 novembre 2022 à mettre en œuvre un dispositif de récupération des eaux de pluies en toiture du bâtiment commercial et un robinet de puisage ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la société MORANO portant extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente du magasin B&M de 234 m² sur son site existant, pour atteindre la surface de vente totale de 2 434 m², à LEERS, rue des Verdiers - Avenue de l'Europe, porté par la société :

Société MORANO
Monsieur Pascal MORIEUX
485, avenue du Général Leclerc
59155 FACHES-THUMESNIL

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 7

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, maire de LEERS

Monsieur Francis VERCAMER, représentant de l'EPCI chargé du SCoT Lille Métropole

Monsieur Henri QUONIOU, représentant des Maires au niveau départemental

Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, représentant le président du conseil départemental

Madame Edith VARET, représentant le président du conseil régional

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le **21 NOV. 2022**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial


Amélie PUCCINELLI

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2 500 m		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1	
			SV/magasin ¹		2 500 m ²	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 820 m ²		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1	
			SV/magasin ²		2 820 m ²	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	147		
			Electriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	147		
			Electriques/hybrides	4		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	2				
	Après projet	2				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	40 m ²				
	Après projet	40 m ²				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Cambrai**

Bureau des relations avec les collectivités territoriales
et de l'Environnement
Pôle développement durable

N° : 77/2022

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)
Inventaire des pressions sur les cours d'eau**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 et suivants, l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, du 31 août 2022 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la correspondance du 18 octobre 2022 par laquelle le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser un inventaire des pressions de l'Escaut rivière, de l'Erclin, de la rivière Sensée et du ravin de Bantigny sur le territoire des communes d'Aubencœur-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Béthencourt, Blécourt, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecoeur-sur-Escaut, Fontaine-notre-Dame, Fressies, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Les-Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Naves, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Troisvilles, Thun-Saint-Martin et Viesly ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) et les personnes mandatées par celui-ci sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées dans la zone d'étude repérée sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés, afin de réaliser un inventaire des pressions sur les cours d'eau sur le territoire des communes d'Aubenneuil-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Béthencourt, Blécourt, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Fontaine-notre-Dame, Fressies, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Les-Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Naves, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Troisvilles, Thun-Saint-Martin et Viesly.

Article 2 - Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée, à savoir :

- ✓ Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.
- ✓ Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours, en mairie des communes d'Aubenneuil-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Béthencourt, Blécourt, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Fontaine-notre-Dame, Fressies, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Les-Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Naves, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Troisvilles, Thun-Saint-Martin et Viesly.

Article 3 - Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets et repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés par les études aux propriétés seront à la charge du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA). À défaut d'entente amiable entre le propriétaire et le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA), les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 6 - La présente autorisation, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 12 mois à compter de sa date de signature.

Article 7 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairies des communes concernées au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé au syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) ainsi qu'à la sous-préfecture de Cambrai.

Article 8 – Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 – Le président du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA), les maires des communes d'Aubenchoul-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Béthencourt, Blécourt, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecoeur-sur-Escaut, Fontaine-notre-Dame, Fressies, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Les-Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Naves, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Troisvilles, Thun-Saint-Martin et Viesly ainsi que M. le chef d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le **17 NOV. 2022**

~~Le Sous-Préfet de Cambrai~~

~~Raymond YEDDOU~~

AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)
Inventaire des pressions sur les cours d'eau

ANNEXES

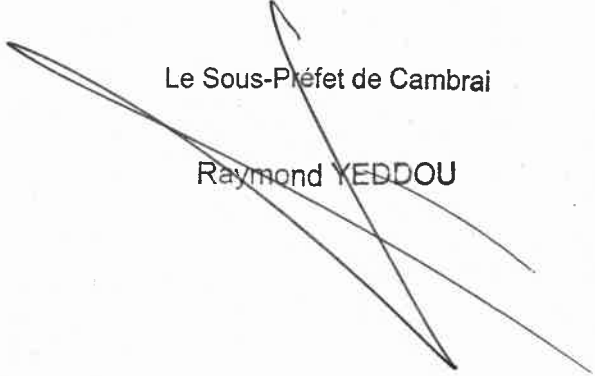
- Cartographies des parcelles concernées (18 pages)
- Tableau des parcelles concernées (10 pages)

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du **17 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

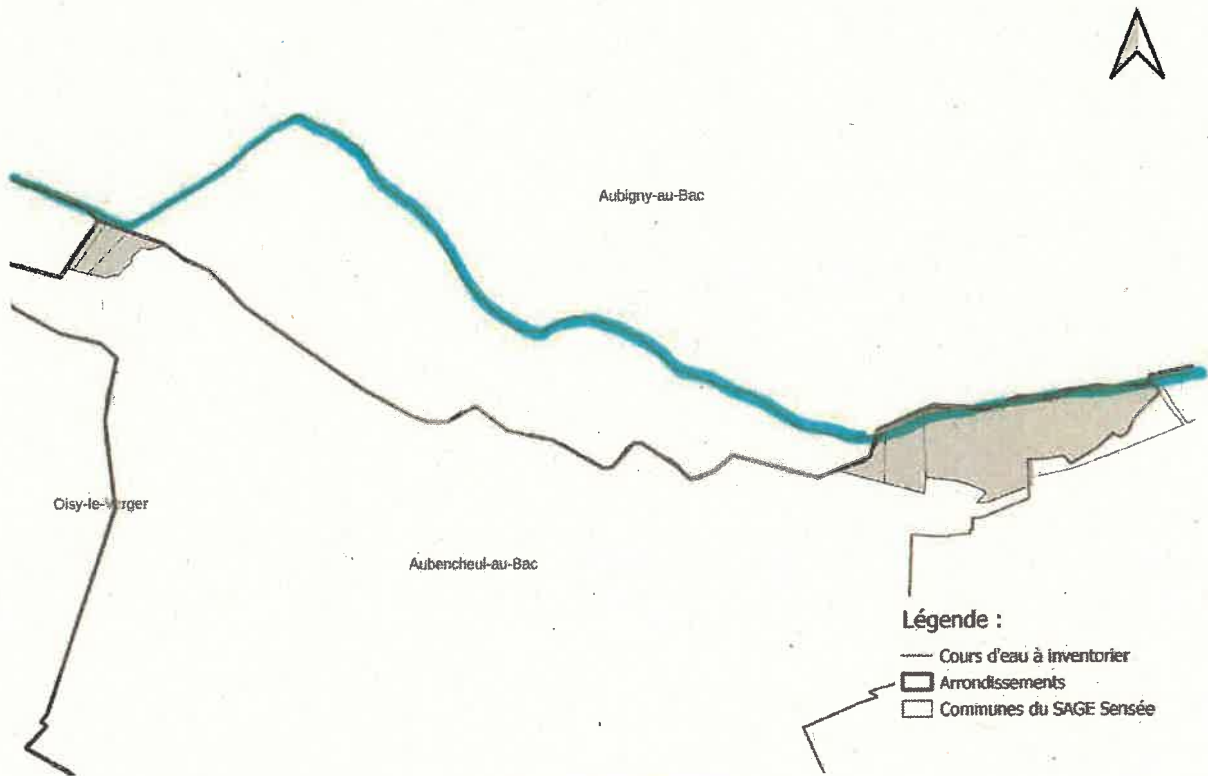
Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU



➤ **AUBENCHEUL-AU-BAC**

Carte



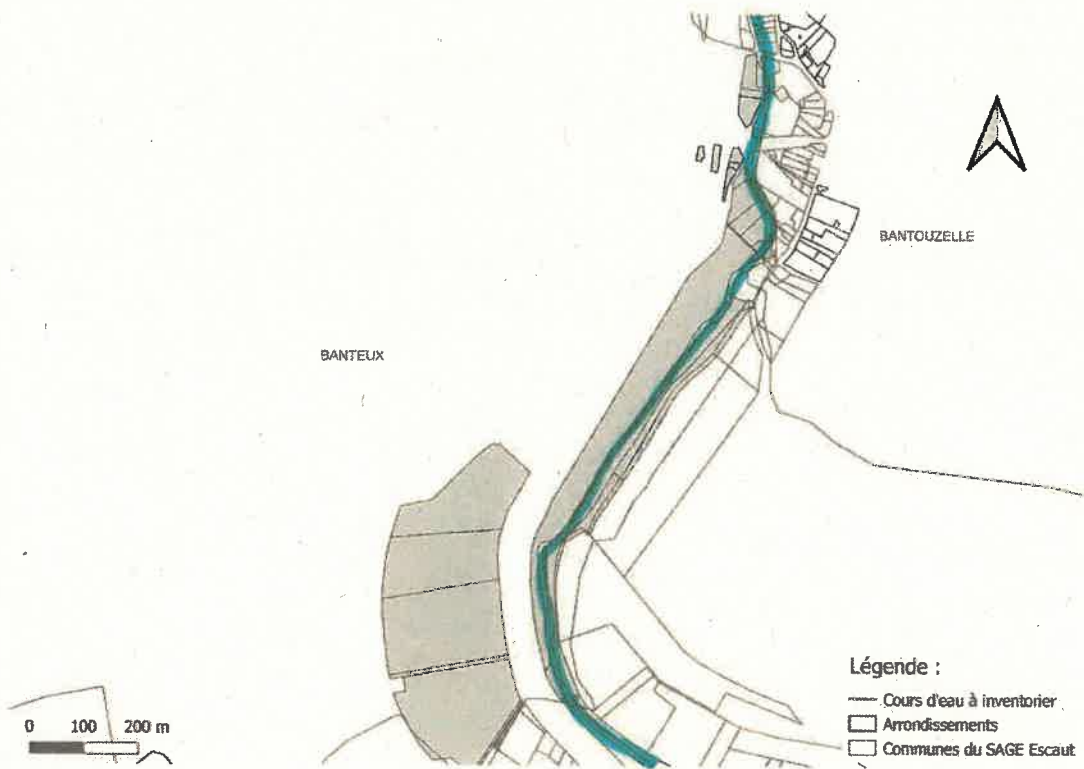
➤ **AVESNES-LES-AUBERT**

Carte



0 100 200 m

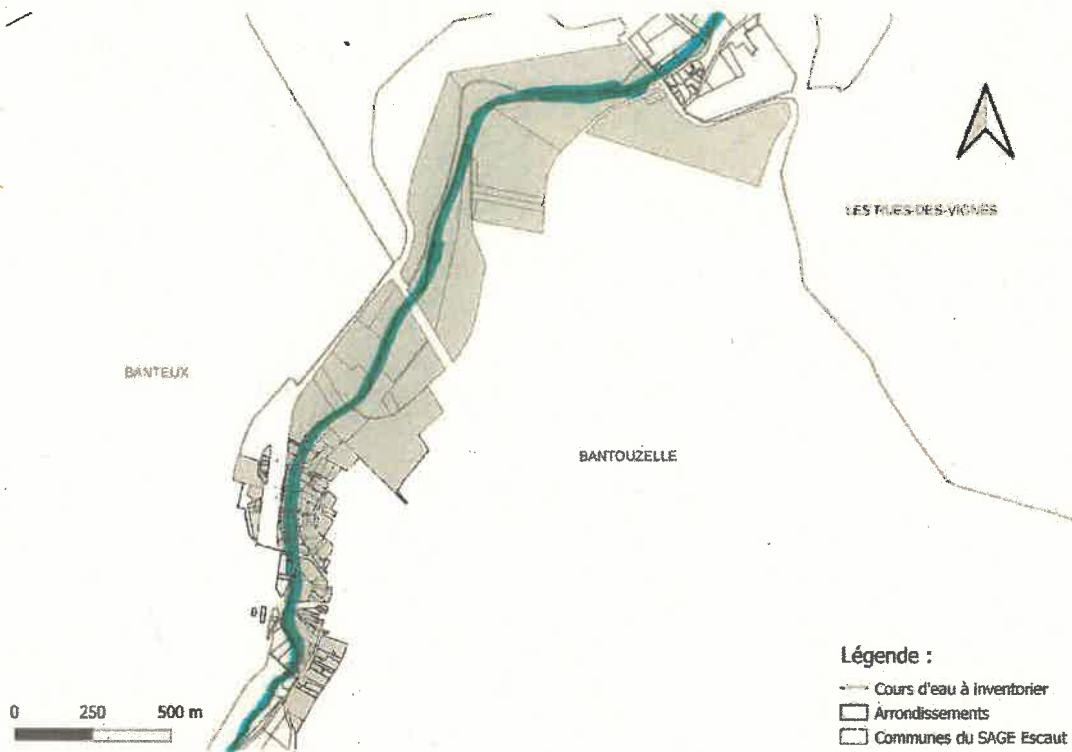
➤ **BANTEUX**
Carte



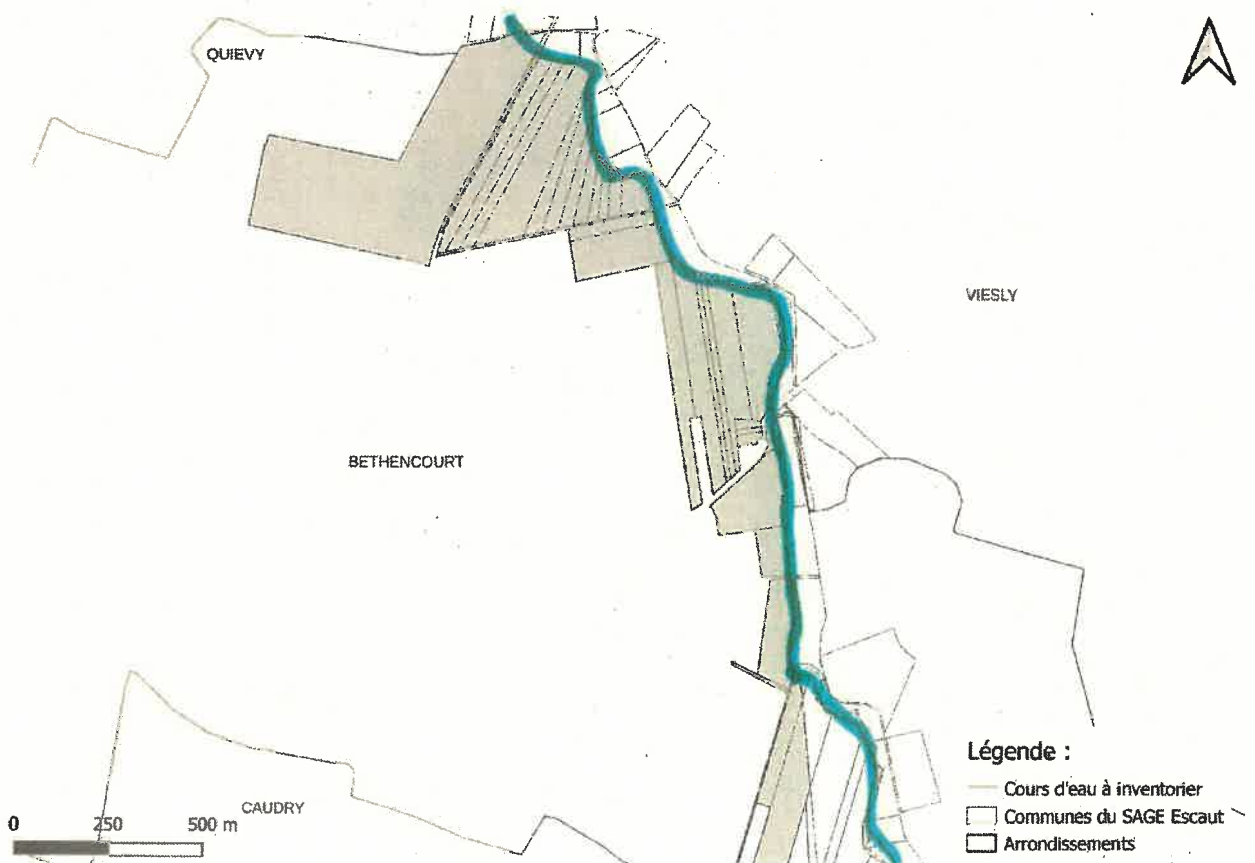
➤ **BANTIGNY**
Carte



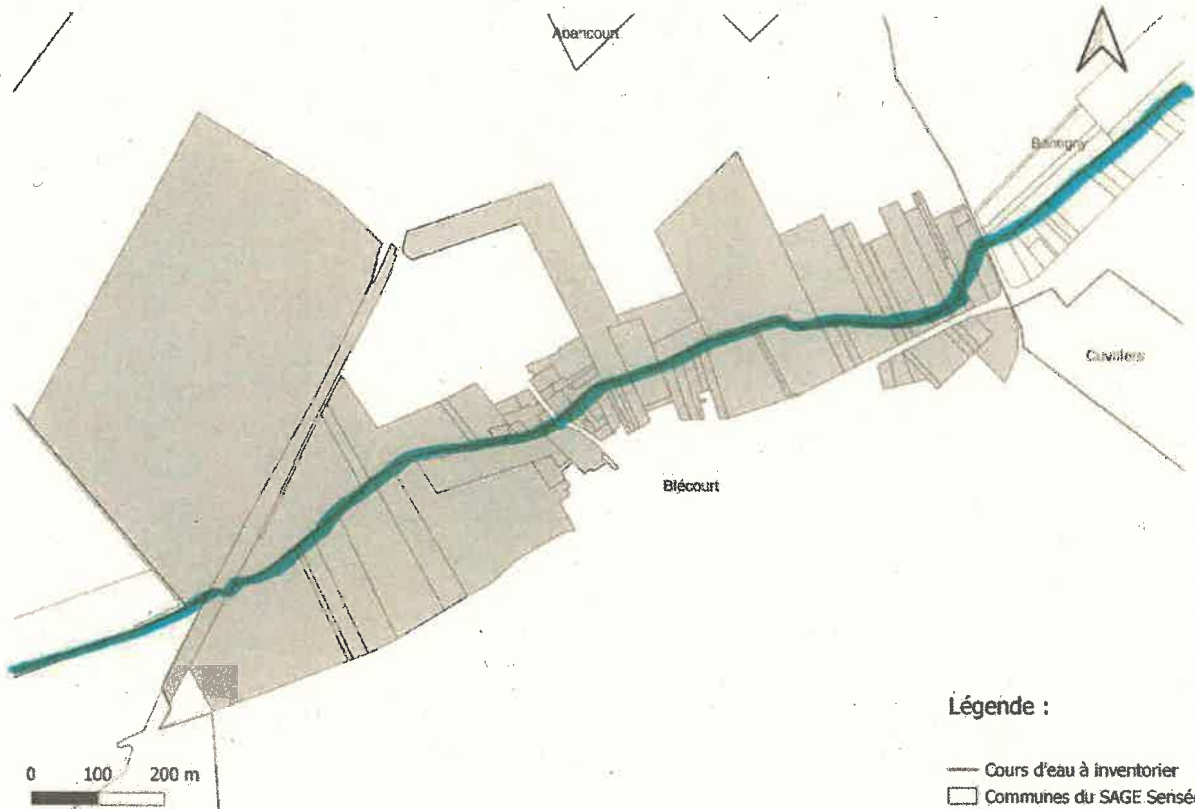
➤ **BANTOUZELLE**
Carte



➤ **BETHENCOURT**
Carte



➤ **BLECOURT**
Carte



Légende :

- Cours d'eau à inventorier
- ▭ Communes du SAGE Sensée
- ▭ Arrondissements

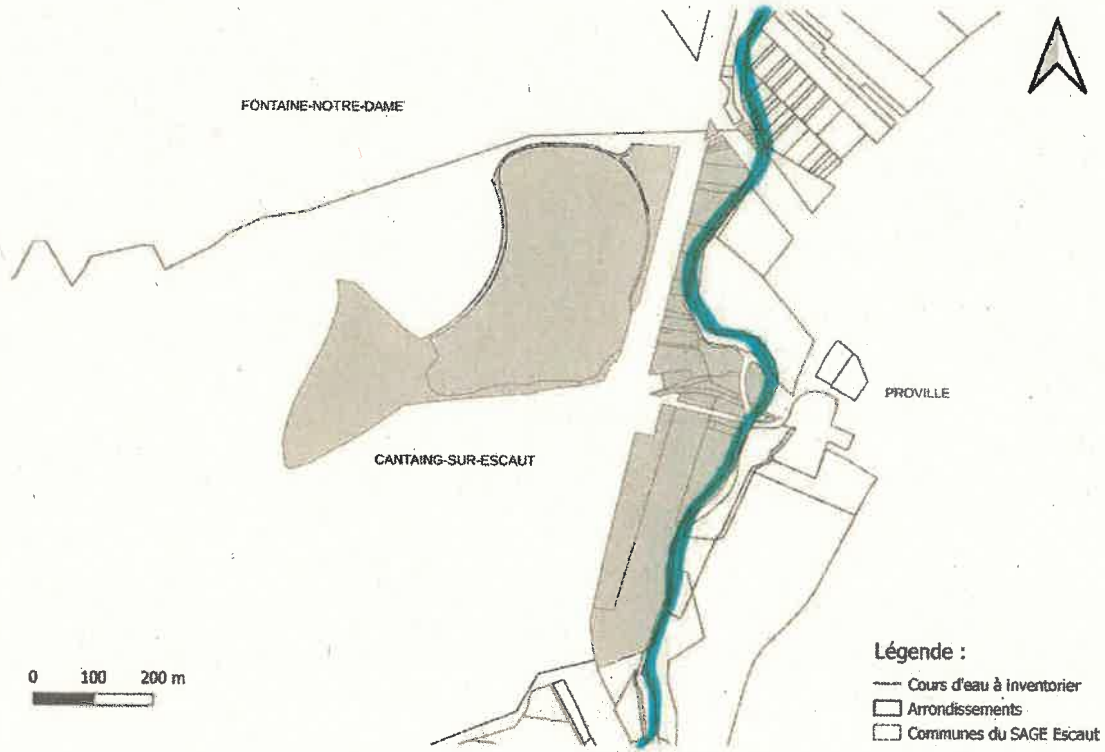
➤ **CAMBRAI**
Carte



Légende :

- Cours d'eau à inventorier
- ▭ Arrondissements
- ▭ Communes du SAGE Escaut

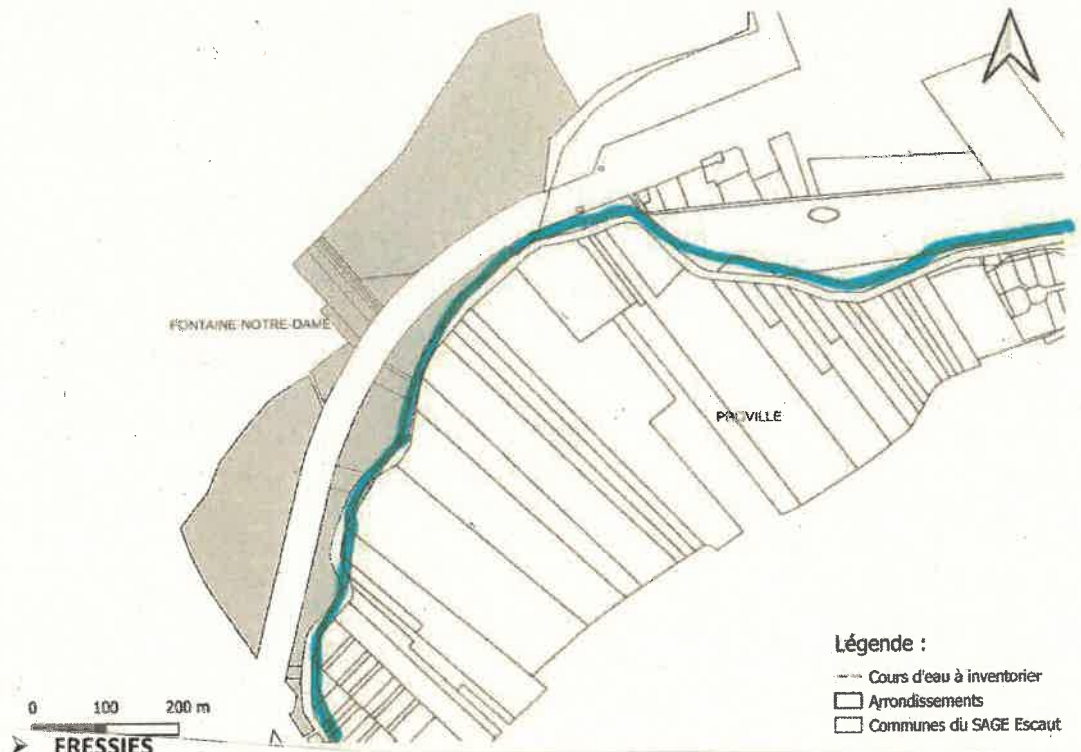
➤ **CANTAING-SUR-ESCAUT**
Carte



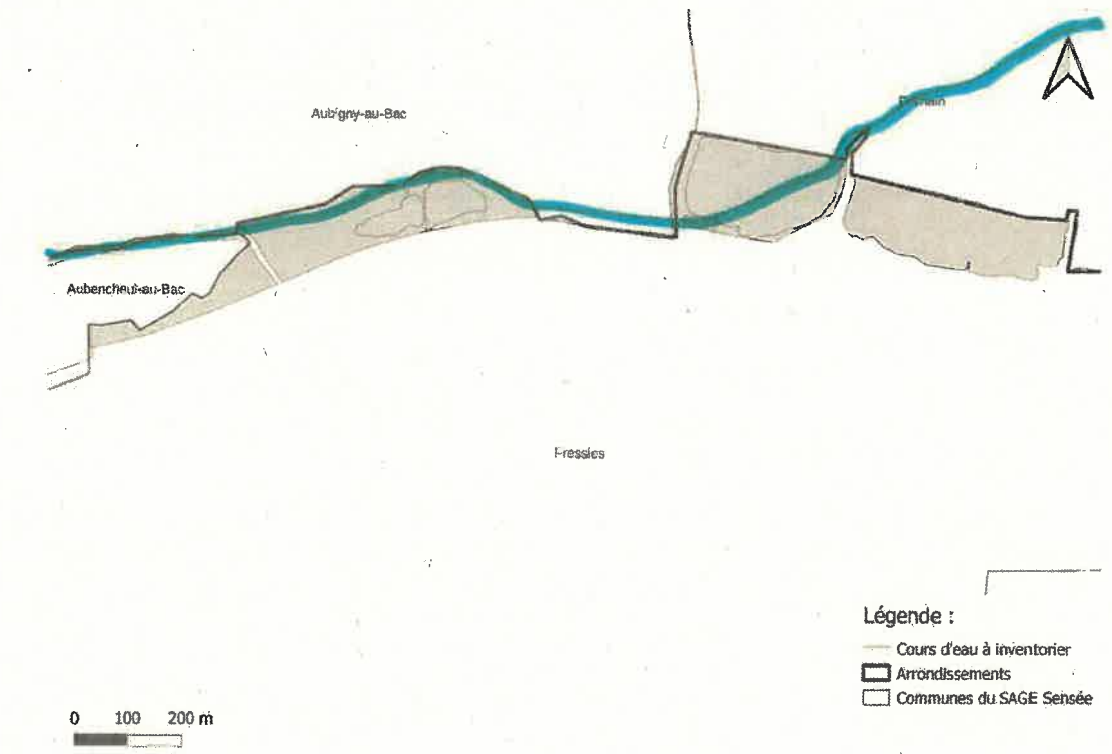
➤ **CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT**
Carte



➤ **FONTAINE-NOTRE-DAME**
Carte



➤ **FRESSIES**
Carte



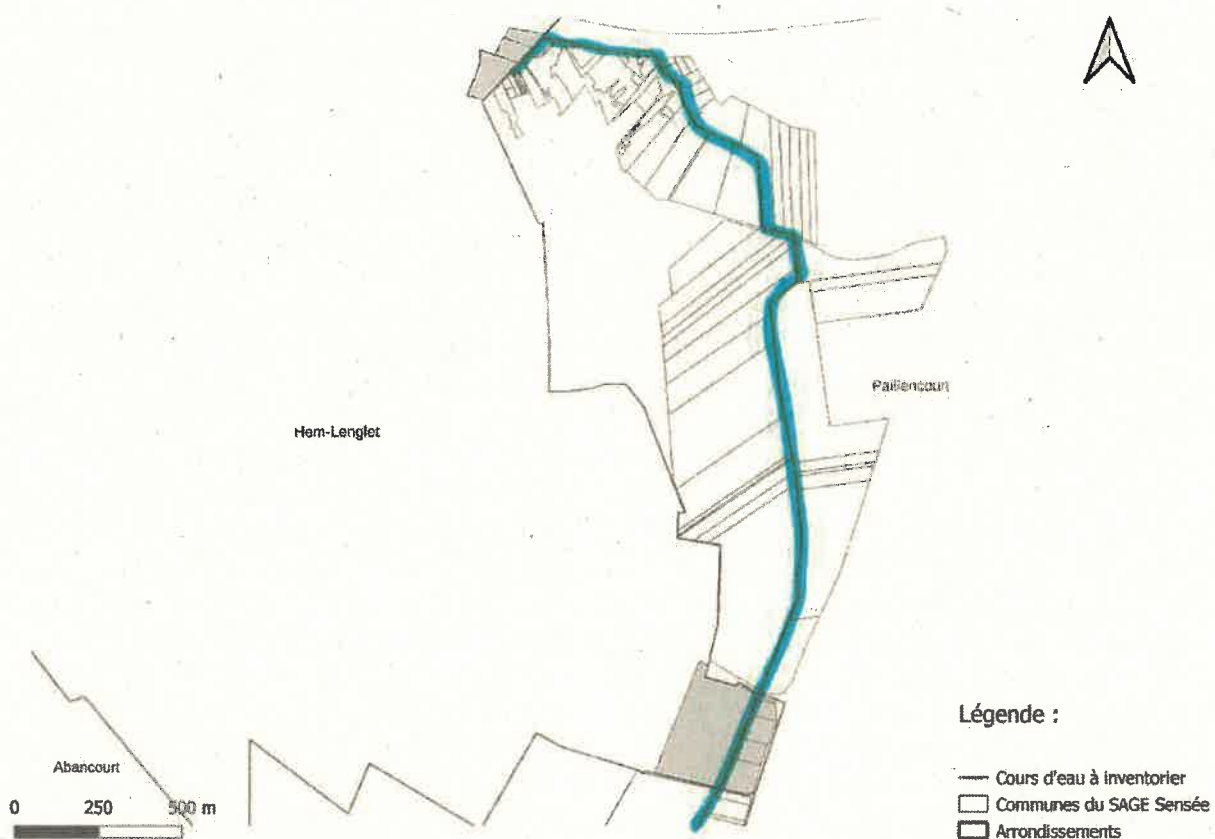
Légende :

- Cours d'eau à inventorier
- Arrondissements
- Communes du SAGE Escaut

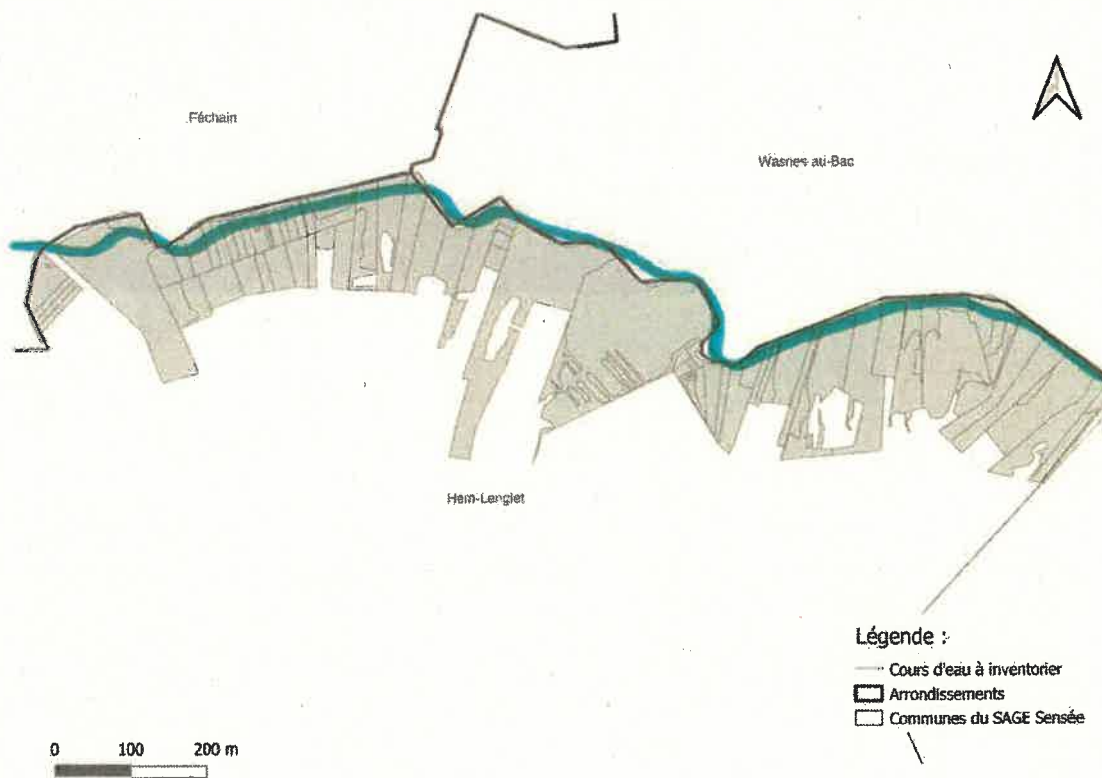
Légende :

- Cours d'eau à inventorier
- Arrondissements
- Communes du SAGE Sensée

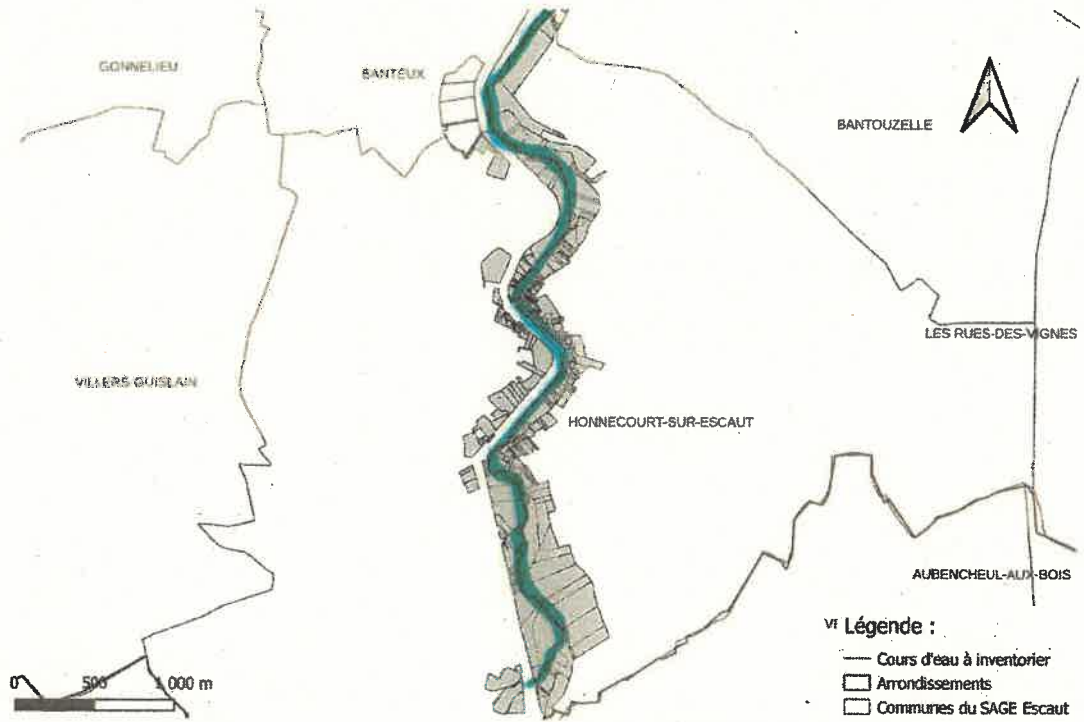
➤ **HEM-LENGLET (Ravin de Bantigny)**
Carte



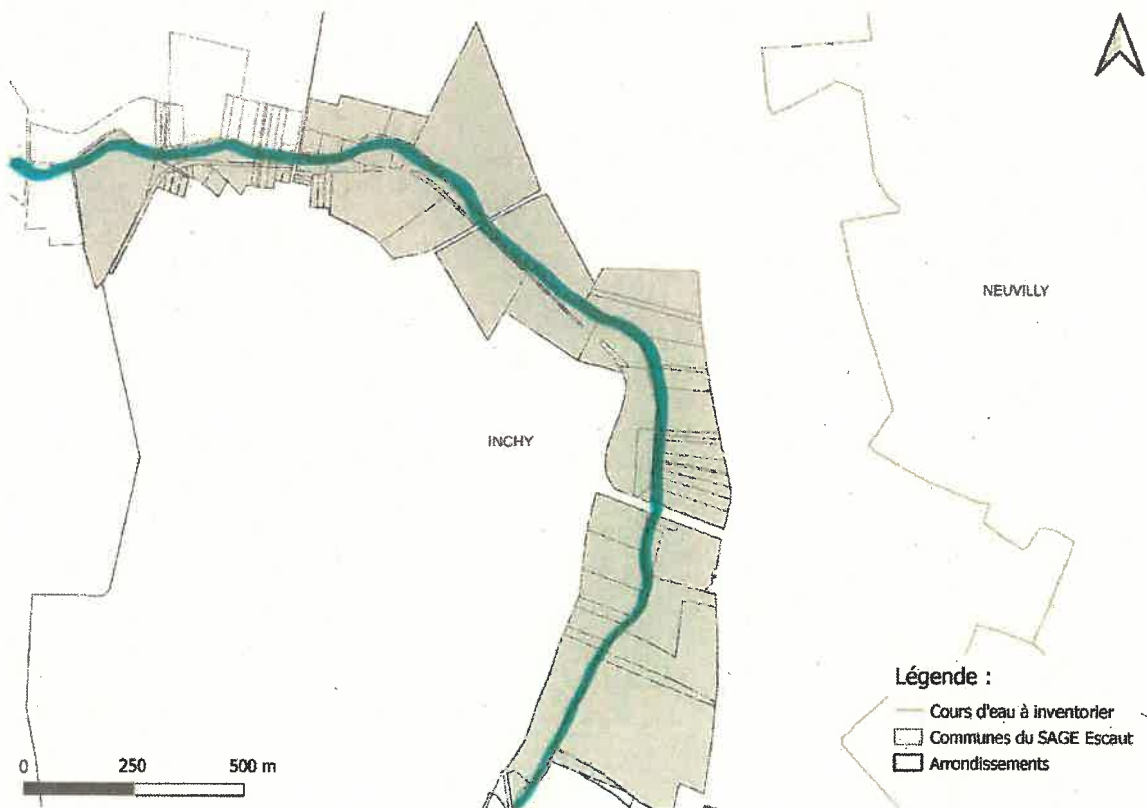
➤ **HEM-LENGLET (Rivière Sensée)**
Carte



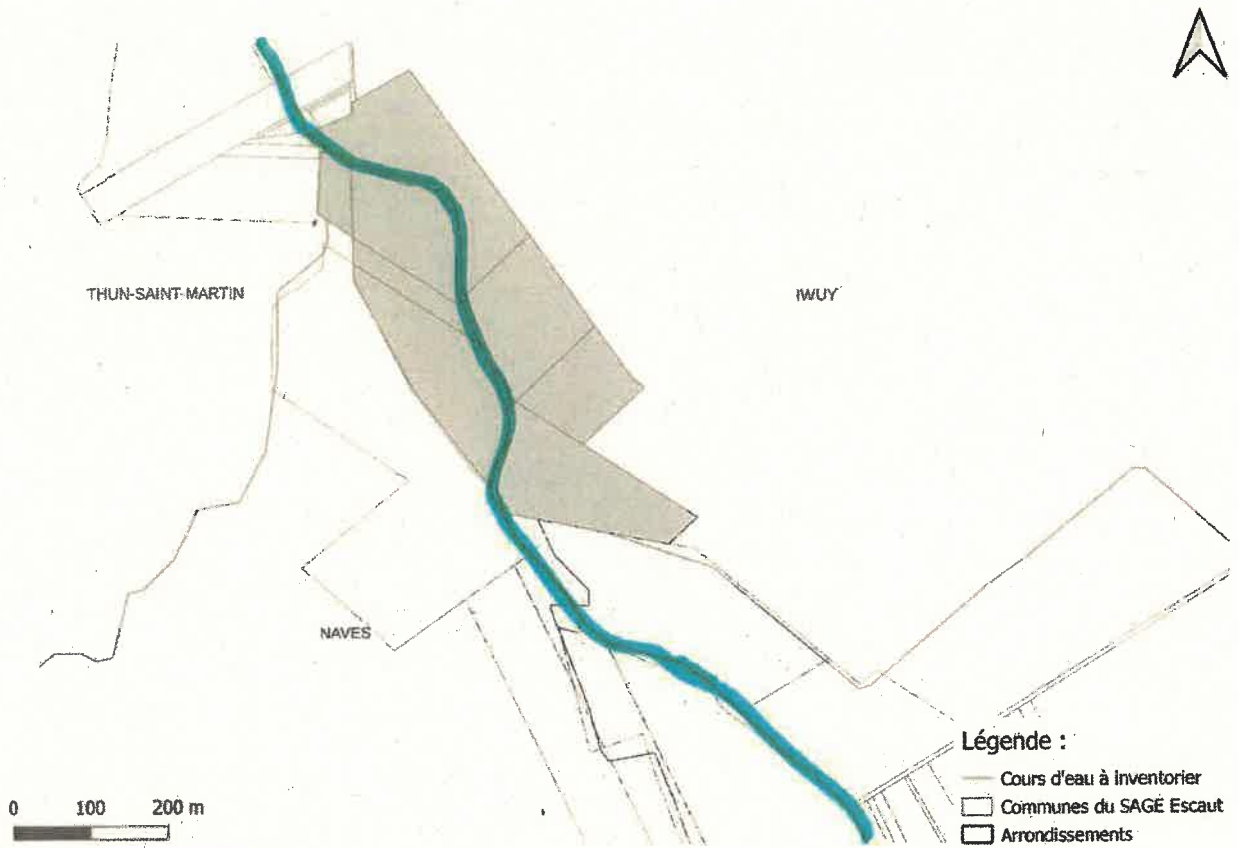
➤ **HONNECOURT-SUR-ESCAUT**
 Carte



➤ **INCHY**
 Carte

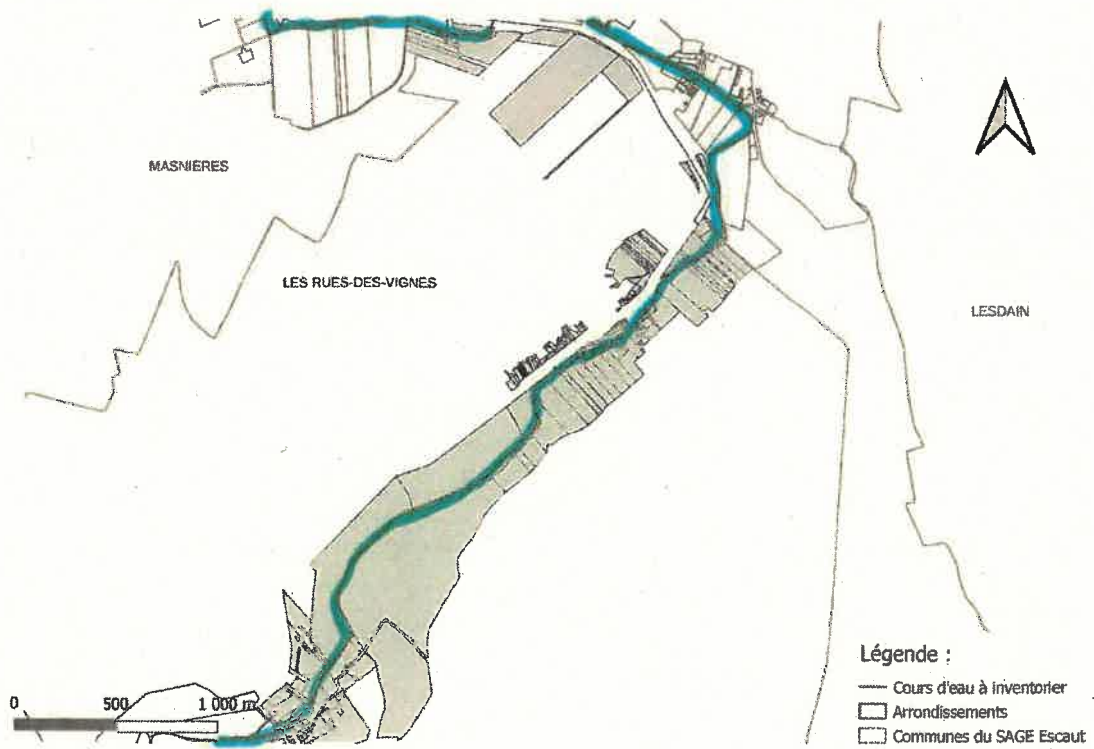


➤ IWUY

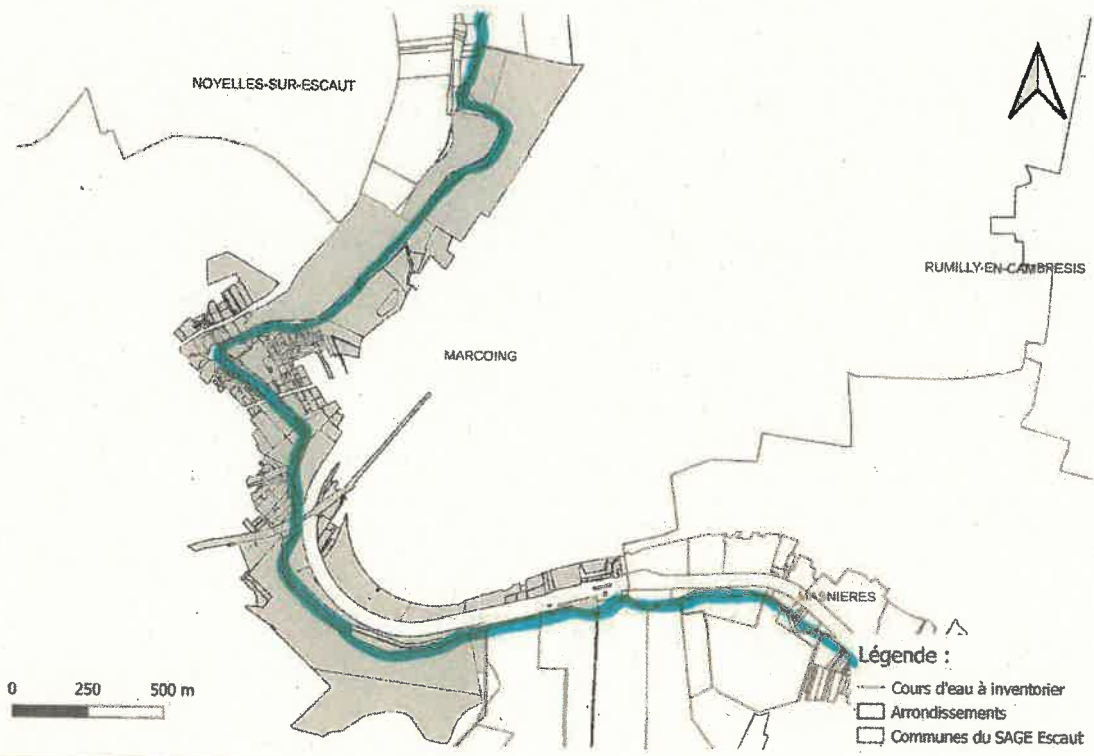


➤ LES RUES-DES-VIGNES

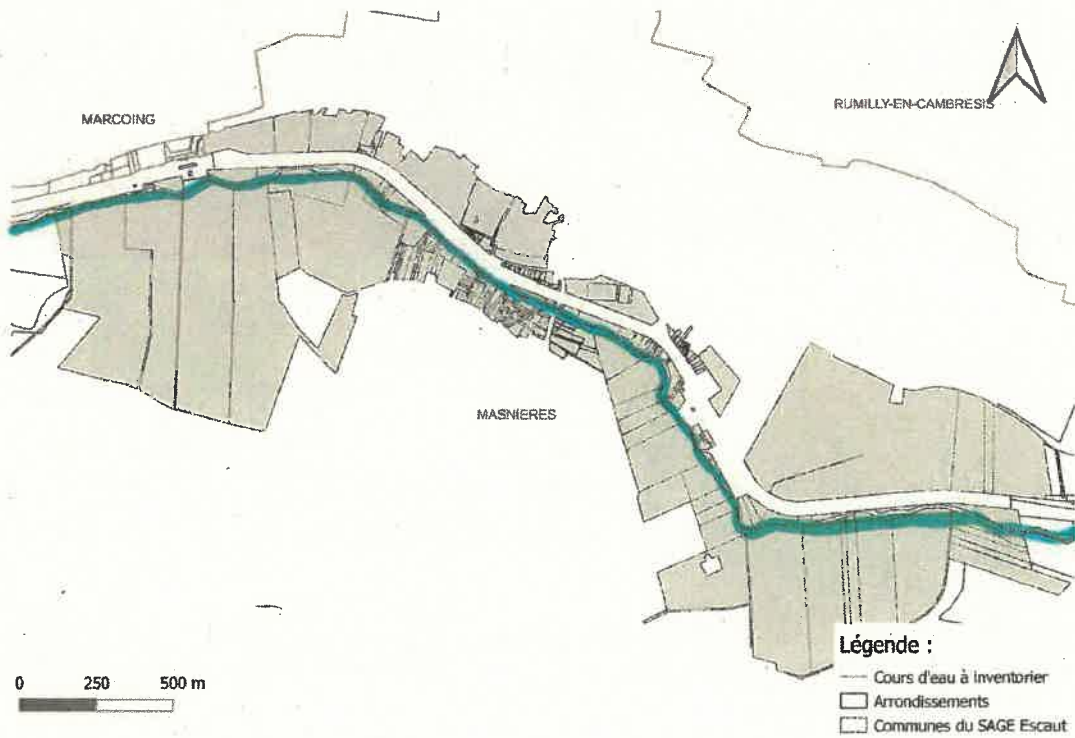
Carte



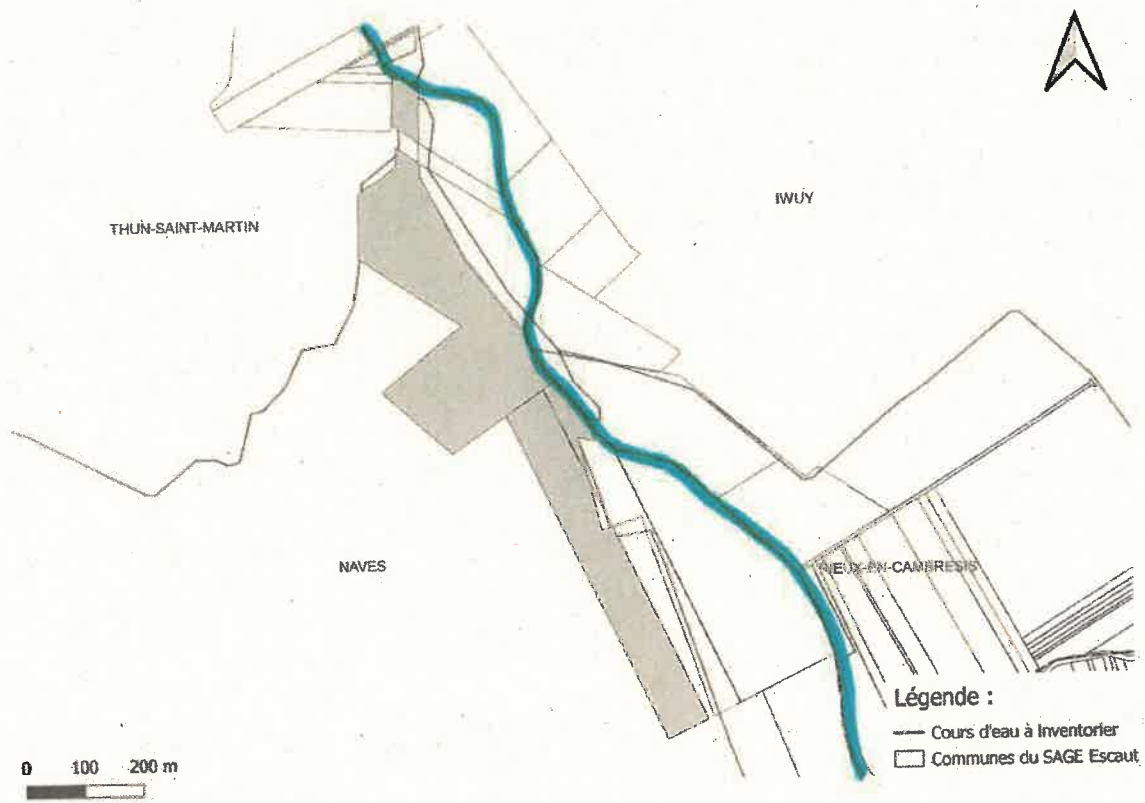
➤ **MARCOING**
Carte



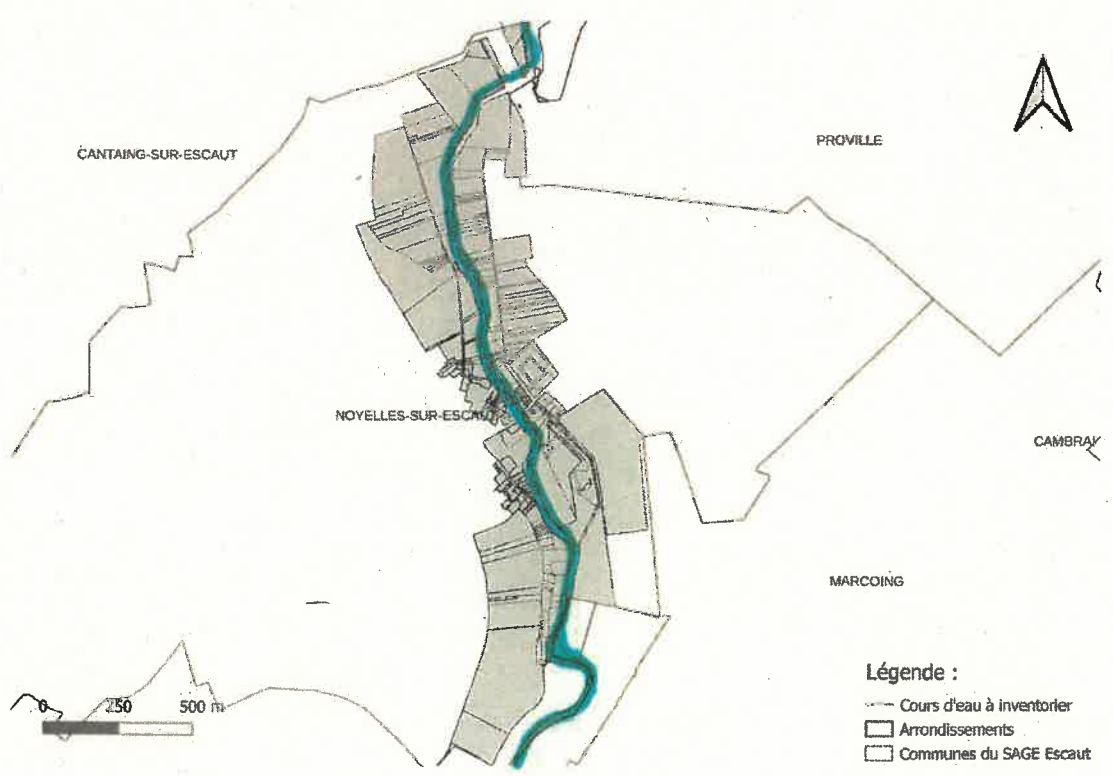
➤ **MASNIERES**
Carte



➤ NAVES
Carte

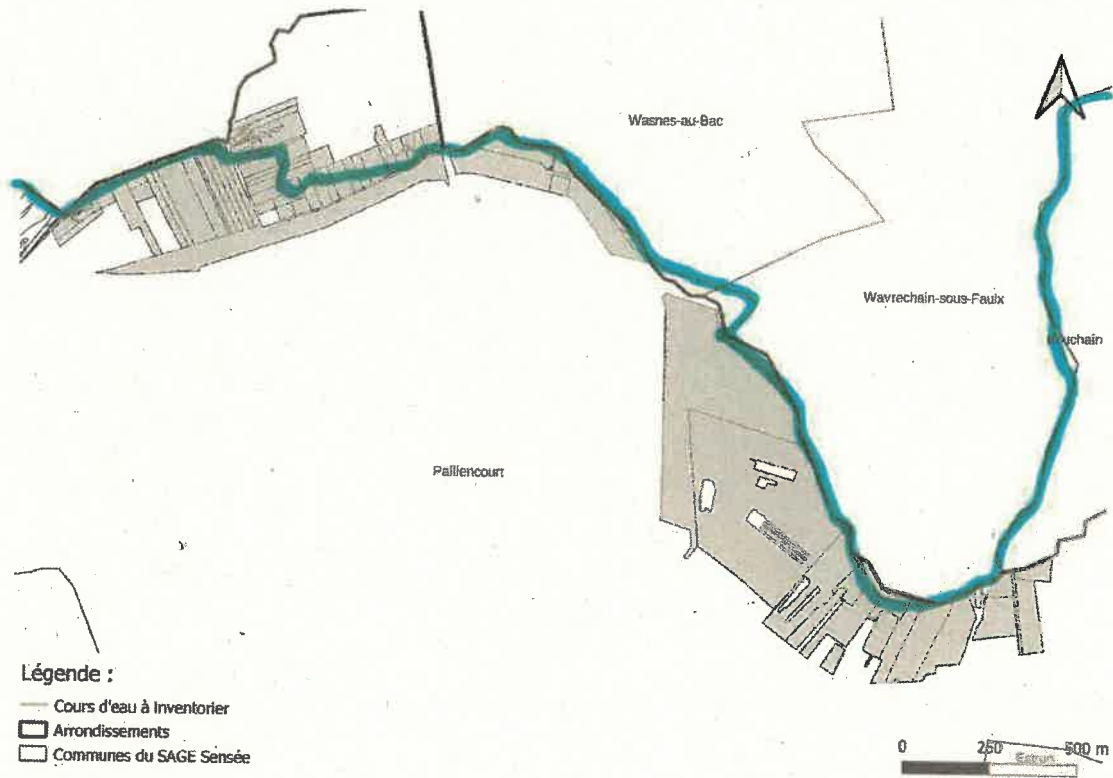


➤ NOYELLES-SUR-ESCAUT
Carte



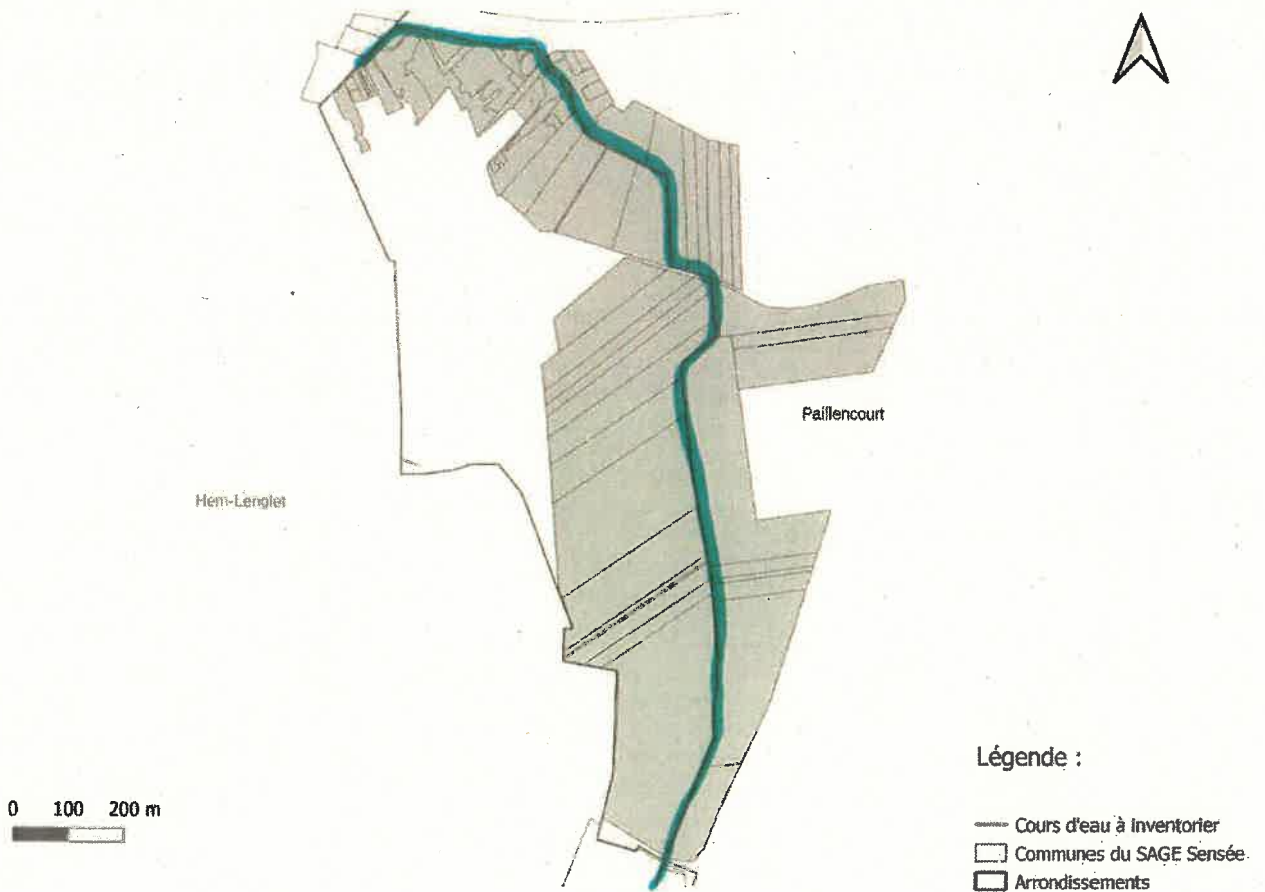
➤ **PAILLENCOURT (Rivière Sensée)**

Carte



➤ **PAILLENCOURT (Ravin de Bantigny)**

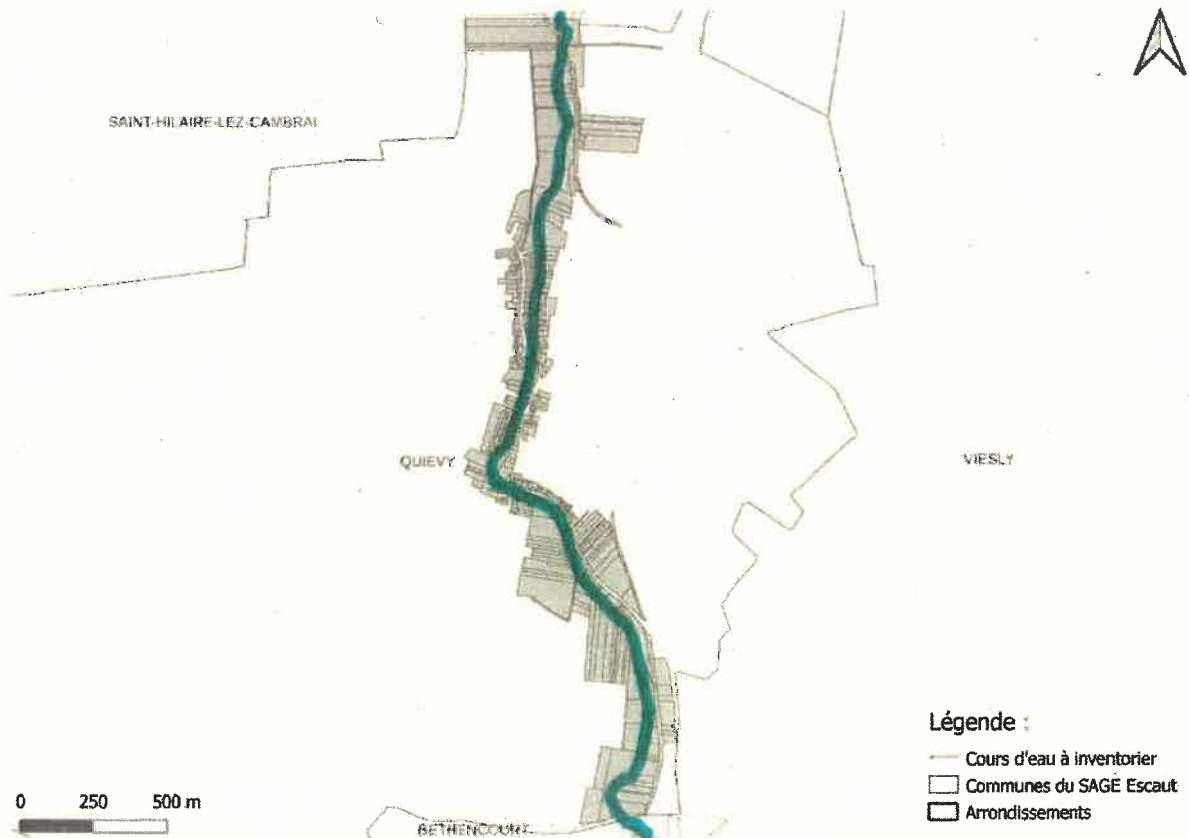
Carte



➤ **PROVILLE**
Carte

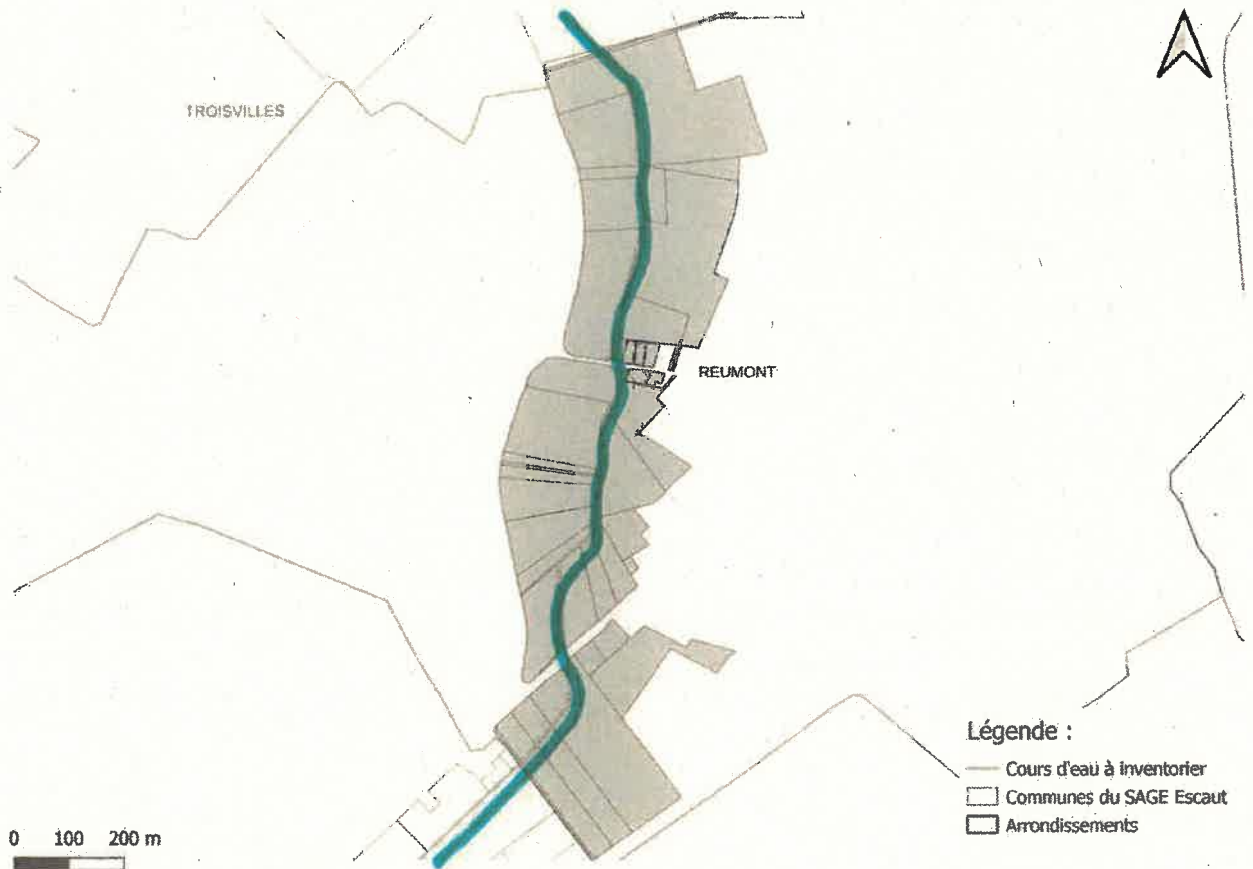


➤ **QUIEVY**
Carte



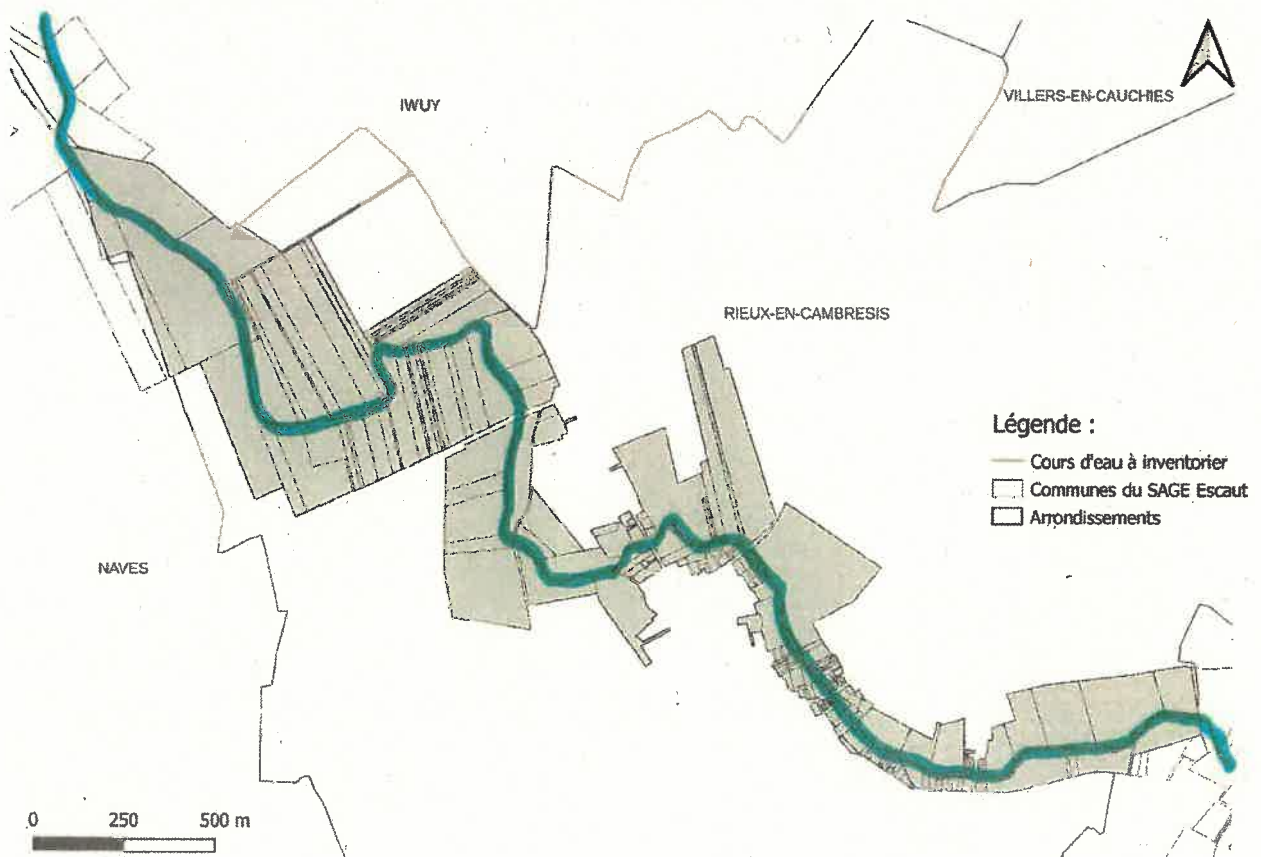
➤ REUMONT

Carte



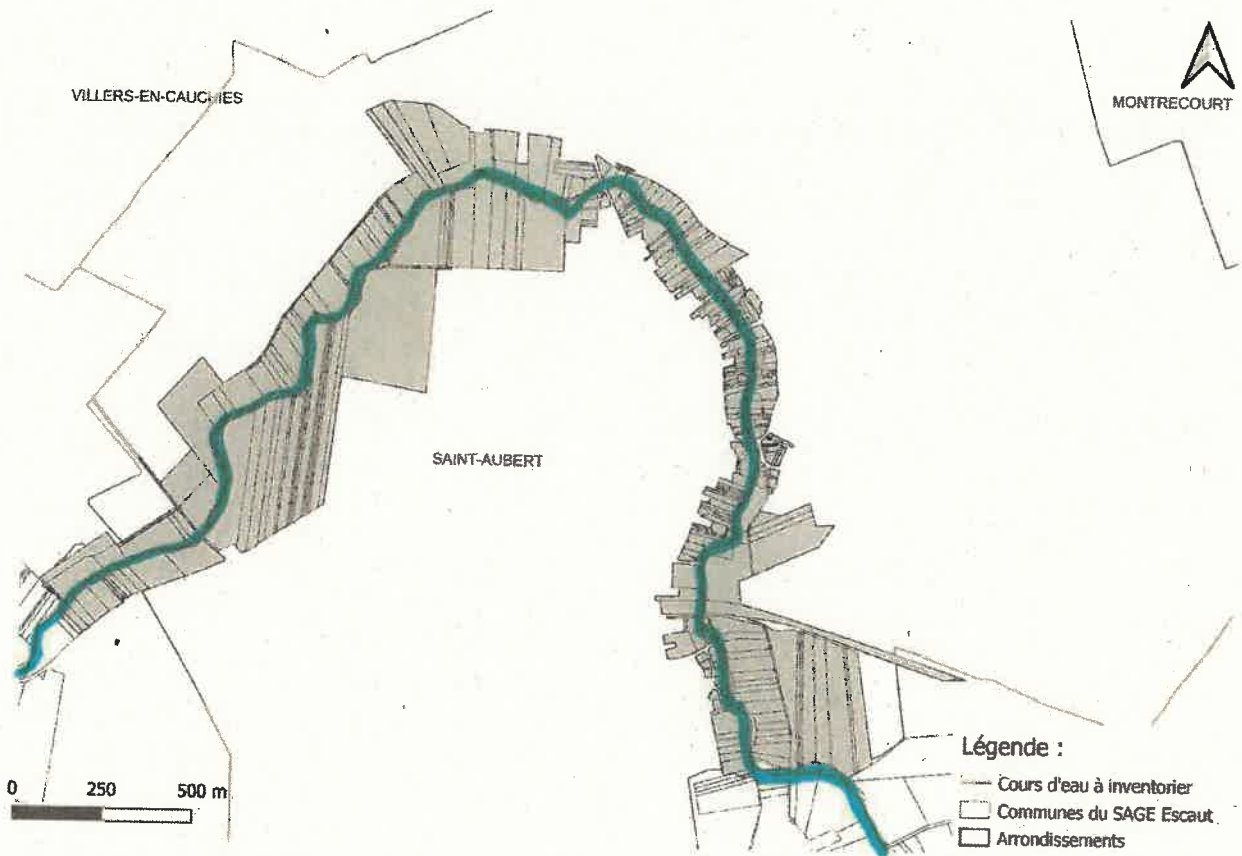
➤ RIEUX-EN-CAMBRESIS

Carte



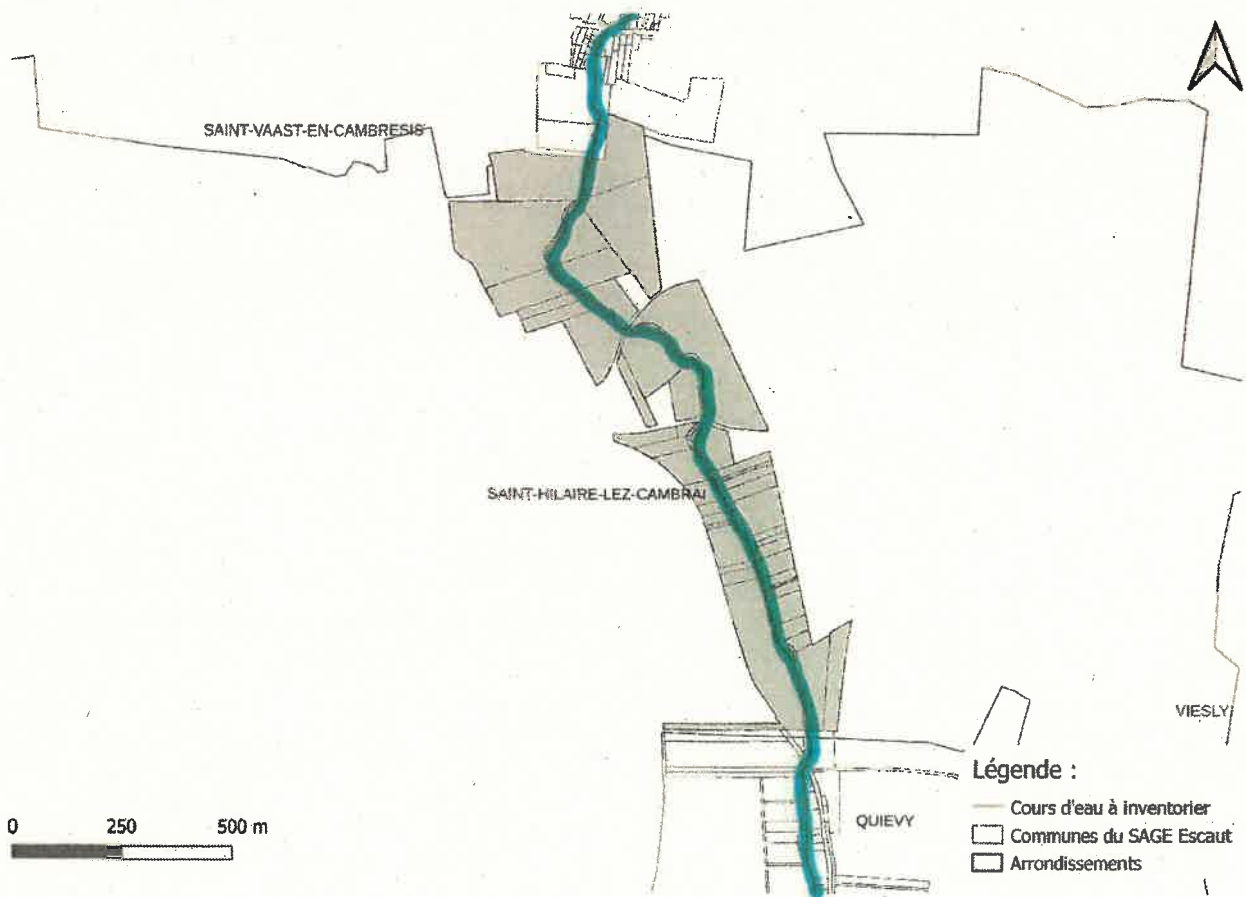
➤ **SAINT-AUBERT**

Carte



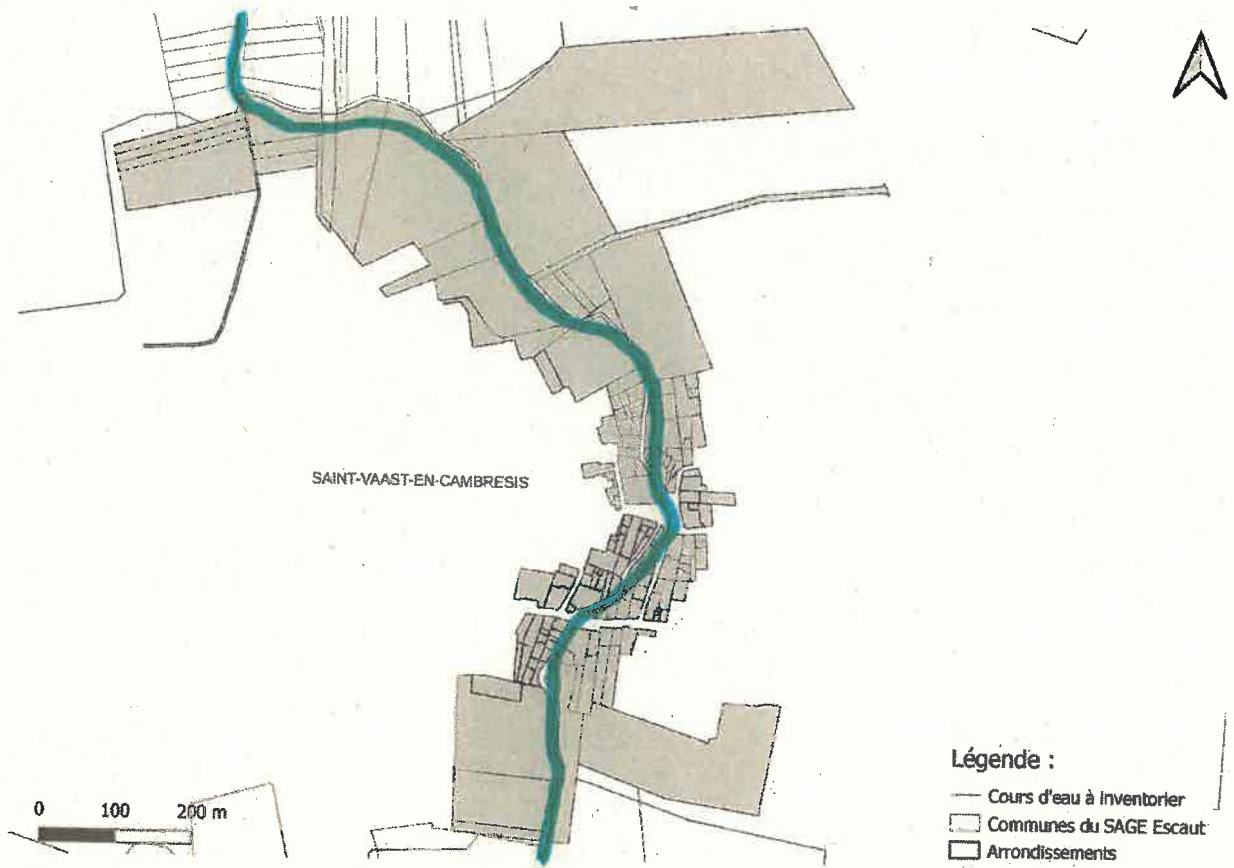
➤ **SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMRAI**

Carte



➤ SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

Carte



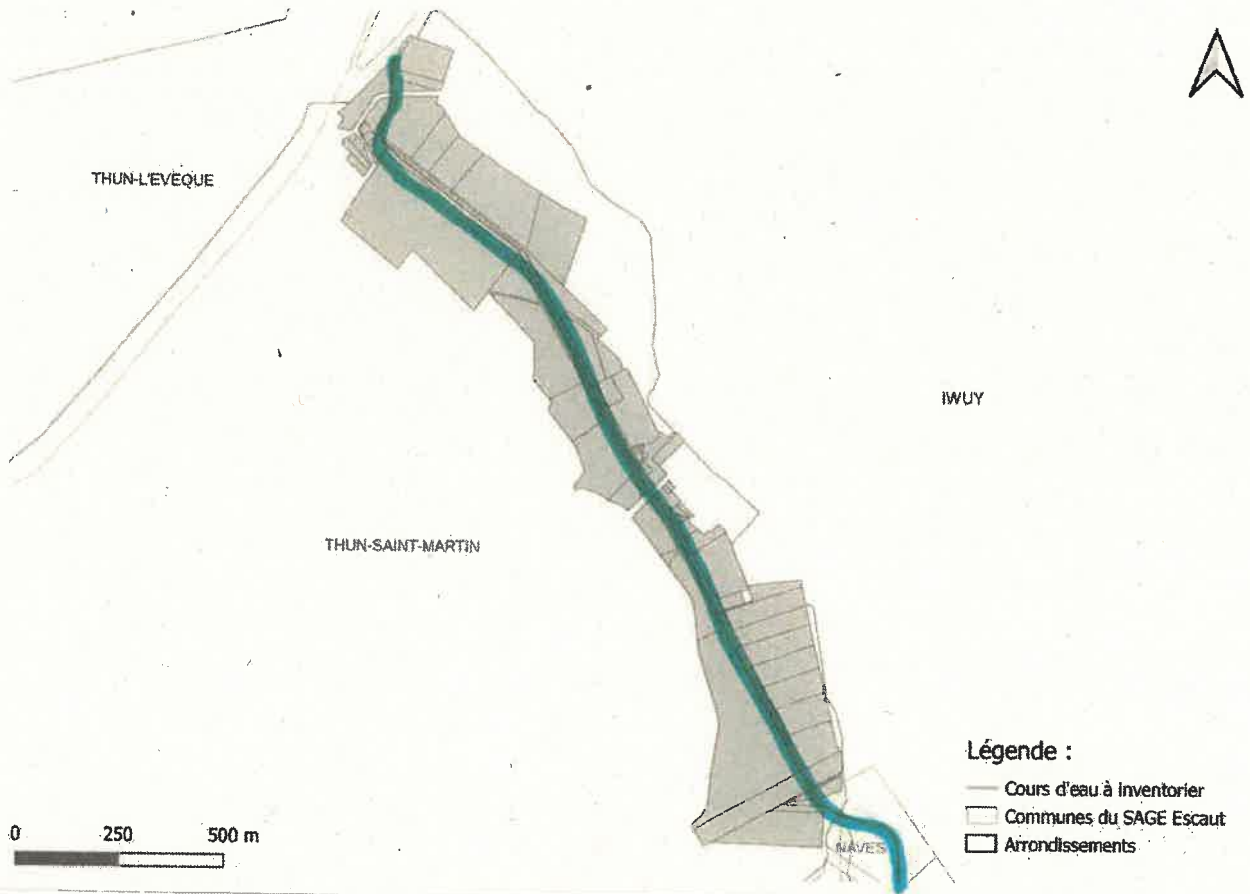
➤ SANCOURT

Carte



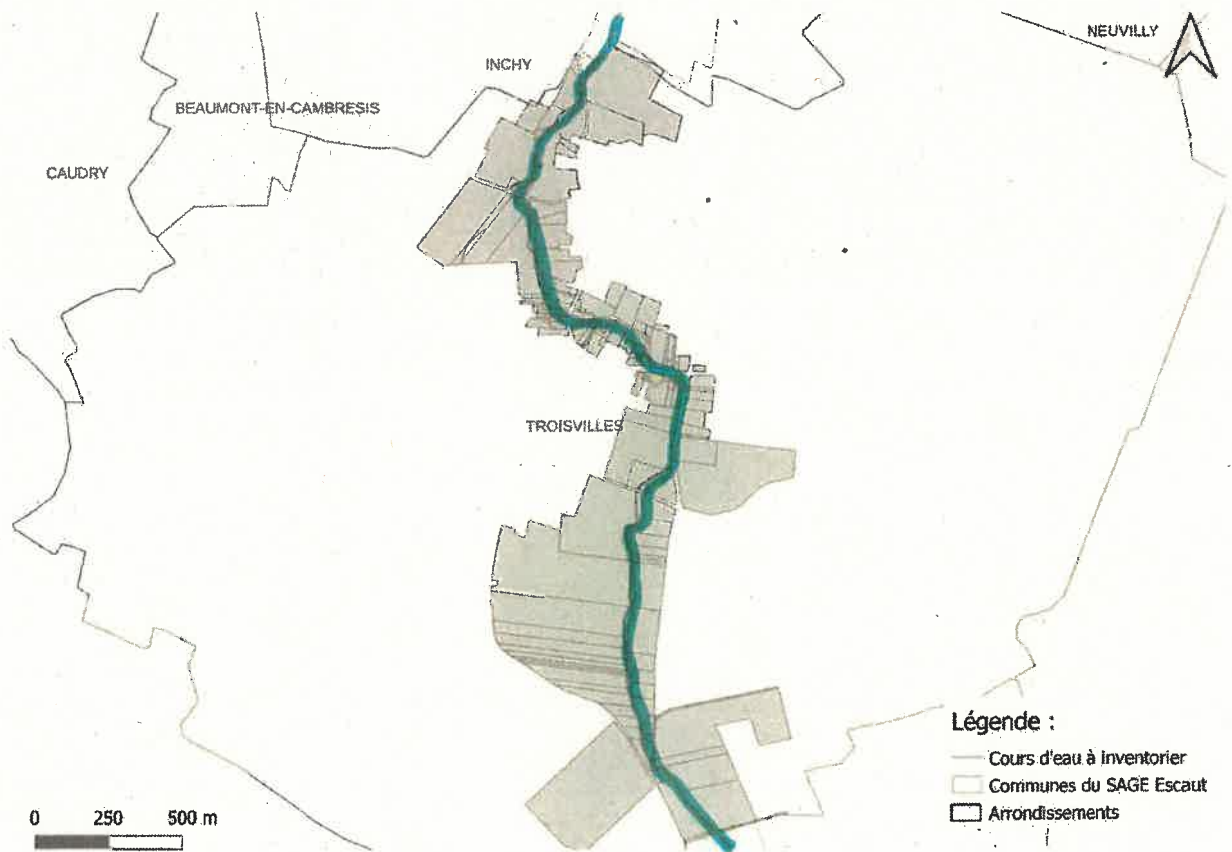
➤ THUN-SAINT-MARTIN

Carte



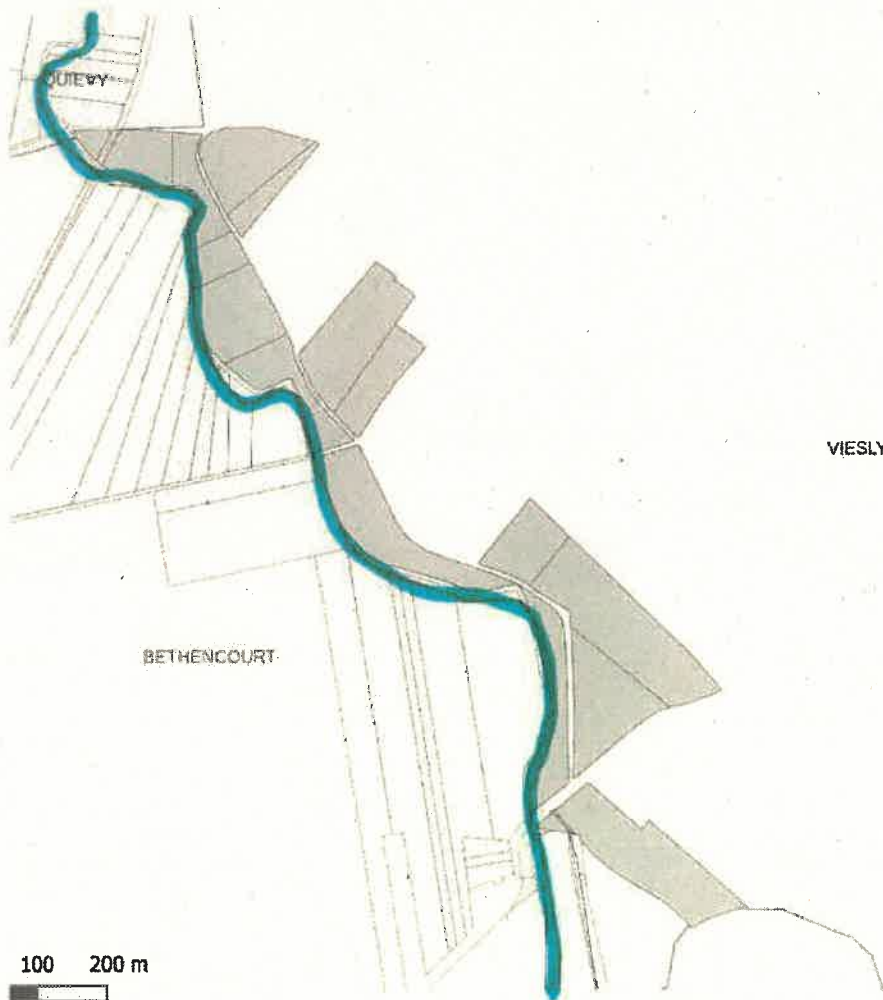
➤ TROISVILLES

Carte



➤ VIESLY

Carte



Légende :

- Cours d'eau à inventorier
- ⋯ Communes du SAGE Escaut
- ▭ Arrondissements

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

Commune : AUBENCHEUL-AU-BAC					
N° des parcelles concernées					
U1	U2	U3	U509	U510	U511

Commune : AVESNES-LES-AUBERT											
N° des parcelles concernées											
A2	A509	A649	A791	B88	B184	B486	E39	ZM7	ZM107	ZN28	ZN61
A3	A510	A650	A852	B89	B185	B511	E471	ZM8	ZM108	ZN29	ZN62
A4	A522	A651	B73	B90	B186	B569	E472	ZM9	ZM109	ZN30	ZO12
A5	A523	A652	B74	B91	B188	B570	E485	ZM10	ZM110	ZN31	ZO26
A6	A525	A654	B75	B92	B191	B575	E486	ZM78	ZM111	ZN32	ZO28
A7	A526	A655	B76	B95	B410	B576	ZC100	ZM79	ZM112	ZN33	ZO29
A8	A574	A656	B77	B163	B431	B622	ZC102	ZM83	ZM113	ZN34	ZO30
A9	A640	A657	B78	B164	B432	B651	ZC103	ZM98	ZM114	ZN35	ZV112
A10	A641	A658	B79	B165	B434	B652	ZC104	ZM99	ZM115	ZN36	ZV151
A11	A642	A659	B80	B166	B435	B657	ZC105	ZM100	ZM116	ZN37	ZV 152
A12	A643	A660	B81	B167	B444	B658	ZM1	ZM101	ZM117	ZN38	
A32	A644	A661	B82	B168	B456	B674	ZM2	ZM102	ZN23	ZN39	
A33	A645	A673	B83	B169	B477	B675	ZM3	ZM103	ZN24	ZN40	
A36	A646	A734	B85	B172	B478	E31	ZM4	ZM104	ZN25	ZN41	
A507	A647	A748	B86	B173	B482	E32	ZM5	ZM105	ZN26	ZN59	
A508	A648	A749	B87	B174	B485	E34	ZM6	ZM106	ZN27	ZN60	

Commune : BANTEUX											
N° des parcelles concernées											
A1093	A1096	B243	B245	B246	B247	B248	B249	B253	B254	B255	B256
B257	B258	B259	B262	B559	B562	B563	B564	B565	B566	B717	B718
B750	B751	B799									

Commune : BANTIGNY											
N° des parcelles concernées											
U179	U181	U183	U184	U185	U223	U224	U225	U226	U227	U228	U229
U 256	U 257	U 258	U 259	U 260	U 261	U 262	U 263	U 264	U 265	U270	U271
U272	U273	U274	U275	U287	U289	U290	U366	U367	U372	U398	U401
U403	U405	U406	U407	U408	U409	U410	U411	U412	U419	U420	U421
U422	U423	U424	U426	U428	U429	U430	U431	U432	U434	U435	U436
U437	U439	U471	U472	U988	U1000	U1004	U1017	U1018	U1019	U1020	U1035
U1058	U1067	U1068	U1070	U1077	U1078	U1083	U1084	U1087	U1094	U1095	U1111
U1112	U1118	U1126	U1127	U1140	U1141	U1142	U1143	U1144	U1147	U1148	U1149
U1153	U1154	U1155	U1156	U1157	U1168	U1169	U1170	U1171	U1172	U1173	U1192
U1193	ZA 93	ZA 160	ZA163	ZA166	ZA171	ZA174	ZA175	ZA180	ZA181	ZA213	ZA215
ZA217	ZA219	ZA221	ZA223	ZA225	ZA227	ZA229	ZA231	ZA233	ZA335	ZA237	ZA239
ZA241	ZA243	ZA245	ZA247	ZA249	ZA251	ZA253	ZA255	ZA257	ZA259	ZA261	ZA263
ZA264	ZA265	ZA266	ZA267	ZA268	ZA269	ZB1	ZB2	ZB40	ZB100	ZB102	ZB104
ZB106	ZB108	ZB110	ZB160	ZC23	ZC24	ZC25	ZC26	ZC27	ZC28	ZC36	ZC37
ZC38	ZC39	ZC40	ZC41	ZC42	ZC45	ZC46	ZC47	ZC48	ZC128	ZC132	ZC133
ZC134	ZC135	ZC136	ZC137	ZC139	ZC141	ZC187	ZC188	ZC195	ZC196	ZC197	ZC198
ZC248	ZC249	ZC283	ZC285	ZC329	ZC330	ZC349	ZC350				

Commune : BANTOUZELLE											
N° des parcelles concernées											
A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
A13	A14	A136	A139	A146	A147	A148	A149	A150	A151	A152	A153
A154	A155	A156	A157	A158	A159	A160	A163	A164	A165	A175	A205
A206	A207	A208	A209	A210	A211	A213	A214	A216	A217	A218	A219
A220	A221	A222	A224	A225	A226	A228	A229	A231	A232	A233	A234

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

A235	A236	A238	A239	A287	A289	A290	A295	A297	A298	A301	A303
A304	A305	A306	A307	A308	A309	A313	A314	A315	A316	A317	A318
A324	A326	A327	A400	A481	A482	A500	A510	A511	A522	A523	A524
A525	A539	A548	A551	A555	A556	A557	A558	A560	A594	A595	A596
A599	A604	A607	A608	A614	A616	A618	A619	A622	A623	A659	A660
A685	A687	A688	A698	A699	A702	A703	A704	A705	A706	A707	A708
A709	A710	A711	A717	A718	B6	B7	B8	B9	B10	B11	B18
B19	B20	B21	B22	B23	B24	B25	B26				

Commune : BETHENCOURT

N° des parcelles concernées											
ZK8	ZK12	ZK13	ZK14	ZK15	ZK16	ZK17	ZK18	ZK19	ZK20	ZK21	ZK22
ZK23	ZK24	ZK25	ZK26	ZL39	ZL40	ZL48	ZL50	ZL52	ZL53	ZL54	ZL55
ZL56	ZL57	ZL68	ZL69	ZL75	ZL76	ZL77	ZM12	ZM13	ZM26	ZM27	ZM29

Commune : BLECOURT

N° des parcelles concernées											
U268	U269	U271	U272	U279	U280	U281	U282	U284	U285	U288	U289
U290	U291	U292	U293	U294	U295	U296	U301	U302	U303	U304	U305
U464	U465	U466	U467	U1017	U1026	U1337	U1347	U1364	U1365	U1368	U1369
U1371	U1372	ZA11	ZA14	ZA15	ZA16	ZA17	ZA18	ZA19	ZA20	ZA21	ZA22
ZA24	ZA59	ZA60	ZA61	ZA89	ZA90	ZA91	ZA92	ZA93	ZA94	ZA95	ZA96
ZA97	ZA98	ZA99	ZA112	ZA113	ZA114	ZA115	ZA119	ZA120	ZA121	ZA122	ZA124
ZA125	ZA126	ZA127	ZA128	ZA129	ZA133	ZA134	ZA137	ZA138	ZA139	ZA140	ZA142
ZB46	ZB56	ZB57	ZB155	ZB241	ZB247	ZB255	ZB266	ZB267			

Commune : CAMBRAI

N° des parcelles concernées											
AD21	AD22	AD211	AH86	AH87	AH88	AH122	AH123	AH124	AH134	AH137	AH153
AH154	AH155	AH176	AH177	AH178	AH179	AH200	AH204	AH205	AI88	AI89	AI94
AI96	AI98	AI99	AI100	AI107	AI108	AI109	AI110	AI111	AI112	AI113	AI114
AI115	AI116	AI117	AI118	AI124	AI126	AI127	AI128	AI129	AI130	AI131	AI132
AI133	AI155	AI156	AI157	AI158	AI159	AI160	AI161	AI162	AI163	AI164	AI165
AI166	AI167	AI168	AI173	AI174	AI175	AI197	AI207	AI239	AI240	AI241	AI242
AI245	AI246	AI247	AI248	AI249	AI250	AI257	AI258	AI263	AI264	AI265	AI266
AI267	AI284	AI285	AI286	AI287	AP27	AP28	AP29	AR1	AR2	AR3	AR4
AR5	AR6	AR7	AR8	AR9	AR10	AR12	AR13	AR14	AR15	AR16	AR17
AR18	AR19	AR20	AR21	AR22	AR23	AR24	AR25	AR26	AR27	AR28	AR35
AR37	AR38	AR39	AR40	AR41	AR42	AR43	AR44	AR50	AR74	AR75	AR76
AR328	AR329	AR332	AR335	AR336	AR337	AR338	AR339	AR340	AR341	AR342	AR343
AR344	AR345	AR346	AR347	AR348	AR349	AR350	AR351	AR352	AR353	AR355	AR356
AR357	AR359	AR366	AR386	AR402	AR403	AR404	AR405	AR420	AR429	AR431	AR432
AR441	AR442	AR443	AR444	AR451	AR455	AR459	AR460	AR461	AR462	AR483	AR486
AR487	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6	AS7	AS8	AS9	AS10	AS11
AS12	AS13	AS14	AS15	AS16	AS17	AS18	AS19	AS20	AS21	AS22	AS23
AS24	AS25	AS27	AS29	AS30	AS31	AS32	AS33	AS34	AS36	AS38	AS39

Commune : CAMBRAI (suite)

N° des parcelles concernées											
AS44	AS47	AS48	AS49	AS50	AS51	AS619	AS620	AS621	AS622	AS624	AS625
AS626	AS627	AS628	AS629	AS630	AS669	AS678	AS679	AS687	AS695	AS706	AS707
AS711	AS712	AS713	AS714	AS720	AS768	AS773	AS774	AS779	AS780	AS793	AS794
AS841	AS842	AS843	AS852	AS853	BY1	BY2	BY3	BY4	BY5	BY6	BY7
BY8	BY9	BY10	BY11	BY12	BY13	BY14	BY15	BY16	BY17	BY18	BY20
BY21	BY30	BY69	BY149	BY163	BY164	BY165	BY167	BY168	BY169	BY170	BY172
BY175	BY176	BY182	BY183	BY195	BY199	BY201	BY208	BY210	BY212	BY213	BY214
BY215	BY216	BY218	BY228	BY229	BZ2	BZ4	BZ5	BZ6	BZ7	BZ8	BZ9
BZ10	BZ11	BZ12	BZ13	BZ14	BZ15	BZ16	BZ17	BZ18	BZ19	BZ20	BZ21

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

BZ22	BZ23	BZ24	BZ25	BZ26	BZ27	BZ28	BZ29	BZ30	BZ31	BZ32	BZ33
BZ34	BZ35	BZ36	BZ37	BZ38	BZ39	BZ40	BZ42	BZ43	BZ44	BZ45	BZ46
BZ47	BZ48	BZ49	BZ50	BZ51	BZ52	BZ53	BZ54	BZ55	BZ56	BZ57	BZ58
BZ59	BZ60	BZ61	BZ62	BZ65	BZ66	BZ67	BZ68	BZ69	BZ70	BZ71	BZ265
BZ266	BZ267	BZ268	BZ269	BZ270	BZ271	BZ272	BZ304	BZ360	BZ361	CD1	CD2
CD3	CD4	CD5	CD8	CD9	CD11	CD14	CD16	CD17	CD21	CD22	CD23
CD24	CD25	CD27	CD29	CD30	CD31	CD32	CD33	CD34	CD35	CD36	CD37
CD38	CD39	CD40	CD41	CD43	CD44	CD46	CD47	CD48	CD56	CD57	CD59
CD60	CD61	CD62	CD63	CD64	CD66	CD67	CD71	CD72	CD73	CD74	CD76
CD77	CD78	CD79	CD80								

Commune : CANTAING-SUR-ESCAUT

N° des parcelles concernées

B645	B646	B647	B648	B649	B650	B651	B652	B653	B654	B655	B656
B657	B658	B659	B660	B663	B664	B665	B666	B667	B668	B669	B733
B734	B743	B755	B1010	B1012	B1013	B1015	B1016	B1018	B1019	B1021	B1022
B1067	B1396	ZI86	ZI88								

Commune : CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT

N° des parcelles concernées

A966	A967	A970	A971	A972	A973	A1008	B1	B3	B4	B5	B6
B7	B8	B9	B10	B11	B12	B21	B39	B40	B41	B42	B215
B254	B255	B256	B257	B258	B259	B260	B269				

Commune : FONTAINE-NOTRE-DAME

N° des parcelles concernées

B242	B246	B247	B248	B250	B251	B255	B256	B257	B258	B259	B260
B261	B1041	B1042	B1043	B1394	B1402	ZR128					

Commune : FRESSIES

N° des parcelles concernées

A1	A2	A3	B207	B221	B736	B738	B740	B742	B744	B760	ZA108
----	----	----	------	------	------	------	------	------	------	------	-------

Commune : HEM-LENGLET (Rivière Sensée)

N° des parcelles concernées

A13	A5	A52	A53	A54	A55	A56	A57	A58	A59	A60	A61
A62	A63	A64	A65	A66	A67	A68	A69	A70	A71	A72	A73
A80	A82	A83	A85	A86	A87	A88	A90	A92	A118	A119	A120
A121	A122	A123	A124	A203	A204	A205	A206	A207	A208	A209	A210
A211	A212	A213	A214	A215	A216	A220	A221	A222	A224	A227	A228
A234	A235	A236	A243	A246	A248	A249	A250	A252	A253	A259	A314
A342	A347	A349	A350	A351	A360	A364	A365	A366	A373	A374	A375
C759	C896	C897									

Commune : HEM-LENGLET (Ravin de Bantigny)

N° des parcelles concernées

B1428	B1429	B1723	ZH92	ZH94	ZH96	ZH98	ZH100	ZH115			
-------	-------	-------	------	------	------	------	-------	-------	--	--	--

Commune : HONNECOURT-SUR-ESCAUT

N° des parcelles concernées

A88	A93	A122	A551	A552	A561	A569	A570	A571	A572	A573	A596
A598	A602	A603	A604	A605	A606	A607	A609	A625	A627	A640	A641
A642	A647	A648	A649	A859	A893	A894	A907	A969	A978	A979	A988
A989	A1025	A1026	A1052	A1056	A1057	A1058	A1067	A1070	A1094	A1095	A1128
A1129	A1130	A1131	A1132	A1133	B10	B11	B12	B13	B14	B87	B88
B89	B90	B91	B92	B93	B94	B99	B100	B101	B102	B103	B104
B105	B106	B107	B108	B109	B110	B111	B112	B113	B116	B118	B119
B120	B121	B122	B123	B126	B127	B128	B129	B130	B131	B132	B133
B134	B135	B136	B137	B138	B139	B143	B144	B145	B146	B147	B148
B149	B150	B151	B152	B153	B154	B155	B156	B157	B158	B159	B160

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

B161	B162	B163	B164	B167	B168	B169	B170	B171	B172	B173	B174
B175	B196	B199	B200	B203	B204	B205	B206	B207	B208	B209	B210
B211	B212	B213	B214	B215	B216	B217	B218	B219	B221	B222	B224
B225	B226	B229	B230	B231	B232	B247	B248	B249	B250	B251	B483
B491	B495	B506	B507	B508	B520	B521	B524	B527	B545	B549	B553
B620	B622	B623	B624	B625	B626	B628	B629	B630	B631	B632	B633
B634	B635	B636	B639	B640	C280	C283	C305	C306	C307	C310	C311
C312	C313	C314	C315	C316	C317	C318	C319	C320	C328	C329	C330
C331	C332	C333	C334	C338	C339	C340	C341	C342	C343	C344	C346
C347	C348	C349	C350	C351	C352	C353	C354	C355	C475	C476	C477
C478	C479	C480	C481	C482	C531	C532	C627	C628	C629	C630	C631
C633	C634	C635	C661	C662	C663	C664	C679	C680	C681	C682	C683
C684	C685	C686	C687	C688	C689	C690	C691	C693	C694	C695	C696
C697	C699	C700	C701	C703	C704	C705	C706	C707	C708	C710	C711
C712	C713	C720	C721	C722	C723	C724	C880	C881	C882	C883	C884
C885	C886	C887	C888	C889	C890	C891	C893	C895	C897	C898	C899
C900	C901	C902	C903	C904	C905	C906	C907	C908	C909	C910	C911
C912	C913	C914	C915	C916	C921	C922	C923	C924	C925	C927	C934
C935	C953	C957	C958	C966	C982	C995	C1016	C1017	C1025	C1026	C1027
C1050	C1051	C1052	C1053	C1054	C1055	C1062	C1063	C1064	C1065	C1084	C1085
C1089	C1090	C1101	C1102	C1103	C1104	C1109	C1110	C1111	C1112	C1126	C1127
C1128	C1129	C1130	C1131	C1144	C1145	C1146	C1147	D196	D301	D302	D397
ZH1	ZH2										

Commune : INCHY

N° des parcelles concernées											
A167	A169	A171	A172	A173	A174	A175	A176	A177	A178	A179	A218
A219	A220	A222	A223	A225	A226	A227	A228	A256	A257	A258	A261
A262	A263	A264	A1397	A1398	A1399	A1400	A1401	A1402	A1406	A1407	A1451
A1452	A1454	A1521	A1522	A1544	A1577	ZA26	ZA27	ZA28	ZA29	ZA30	ZA31
ZA32	ZA33	ZA114	ZA115	ZA116	ZA117	ZB29	ZB30	ZB31	ZB32	ZB34	ZB35
ZB40	ZB41	ZB42	ZB43	ZB51	ZB53	ZB54	ZB56	ZB57	ZB58	ZB59	ZB60
ZB61	ZB62	ZB63	ZB122	ZB139	ZB162	ZC88	ZC116	ZC121	ZC122	ZC123	ZC138
ZC139	ZC140	ZC141	ZC142	ZC143	ZC144	ZC145	ZC146	ZC147	ZI77		

Commune : IWUY

N° des parcelles concernées							
ZC70	ZM114	ZM115	ZM116	ZM331	ZM332	ZM333	ZM334

Commune : LES RUES-DES-VIGNES

N° des parcelles concernées											
B83	B84	B85	B86	B94	B95	B96	B97	B98	B99	B100	B101
B102	B108	B109	B110	B112	B258	B275	B281	B285	B288	B289	B290
B293	B294	B295	B296	B300	B301	B302	B303	B306	B312	B313	B316
B317	B320	B322	B325	B332	B333	B334	B336	B338	B340	B341	B355
B362	B363	B364	B386	B387	B388	B389	B394	B651	B652	B653	B654
B655	B656	B657	B659	B660	B663	B664	B665	B667	B668	B670	B671
B674	B676	B677	B678	B679	B683	B686	B690	B691	B692	B693	B770
B772	B774	B777	B778	B803	B804	B812	B821	B823	B827	B830	B838
B841	B842	B851	B861	B864	B929	B930	B931	B940	B941	B942	B943
B945	B965	B967	B981	B983	B984	B991	B1052	B1057	B1062	B1095	B1096
B1097	B1098	B1099	B1100	B1111	B1116	B1117	B1118	B1119	B1120	B1160	B1163
B1164	B1165	B1166	B1167	B1168	B1171	B1172	B1177	B1179	B1180	B1189	B1190
B1200	B1201	B1202	B1203	B1205	B1225	B1226	B1245	B1246	ZK1	ZK2	ZK22
ZK38	ZK45	ZK46	ZK48	ZK51	ZL1	ZL2	ZL3	ZL4	ZL5	ZL6	ZL7
ZL8	ZL10	ZL44	ZL10	ZL44	ZP1	ZR1	ZR2	ZR3	ZR4	ZR5	ZR6
ZR7	ZR8	ZR9	ZR17	ZR22	ZR23	ZR25	ZR26	ZR27	ZR28	ZR29	ZR38
ZR39	ZR40	ZR41									

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

Commune : MARCOING											
N° des parcelles concernées											
A56	A57	A62	A63	A64	A65	A66	A67	A68	A630	A753	A1574
A1575	A1576	B2	B3	B29	B30	B31	B40	B41	B42	B48	B49
B50	B58	B59	B80	B81	B82	B83	B84	B85	B86	B87	B88
B97	B98	B101	B109	B110	B111	B112	B113	B114	B115	B116	B130
B232	B240	B241	B242	B243	B244	B245	B246	B247	B248	B249	B250
B251	B252	B253	B254	B257	B258	B259	B260	B261	B262	B263	B264
B278	B279	B524	B525	B526	B553	B554	B557	B558	B559	B560	
B564	B565	B566	B567	B568	B569	B570	B571	B572	B573	B574	B575
B576	B577	B578	B579	B587	B588	B613	B747	B748	B749	B750	B751
B756	B757	B798	B807	B810	B811	B812	B819	B857	B858	B859	B863
B890	B891	B930	B931	B932	B933	B934	B935	B938	B939	B941	B955
B956	B957	B959	B960	B961	B962	B963	B964	B965	B966	B967	B968
B969	B970	B971	B972	B973	B974	B979	B980	B981	B982	B983	B984
B985	B986	B994	B995	B1006	B1015	B1019	B1020	B1021	B1022	B1023	B1024
B1025	B1026	B1027	B1049	B1050	B1051	B1052	B1053	B1054	B1055	B1056	B1057
B1058	B1059	B1060	B1061	B1062	B1063	B1064	B1065	B1066	B1067	B1077	B1078
B1079	B1102	B1114	B1115	B1116	B1117	B1118	B1126	B1127	B1128	B1129	B1130
B1131	B1132	B1133	B1134	B1135	B1136	B1137	B1138	B1139	B1140	B1141	B1142
B1143	B1144	B1160	B1171	B1172	B1173	B1174	B1175	B1176	B1186	B1187	B1192
B1212	B1216	B1226	B1227	B1228	B1229	B1230	B1231	B1232	B1250	B1252	B1253
B1275	B1276	B1279	B1280	B1281	B1283	B1284	C248	C249	C250	C331	C332
C333	C334	C335	C336	C338	C339	C340	C341	C342	C344	C345	C346
C347	C477	C478	C479	C480	C481	C583	C584	C628	C643	C725	C727
C769	C794	C814	C815	C823	C846	C867	C868	ZE39	ZE40	ZE45	ZE46
ZE47	ZE52	ZE62	ZE64	ZE66	ZE94	ZE95	ZE97	ZS1	ZS10		

Commune : MASNIERES											
N° des parcelles concernées											
A844	A845	A846	A847	A848	A849	A850	A851	A854	A855	A858	A859
A860	A861	A862	A863	A864	A865	A866	A867	A870	A871	A875	A876
A877	A878	A879	A883	A884	A885	A973	A976	A980	A981	A982	A983
A985	A986	A1033	A1035	A1036	A1037	A1038	A1051	A1053	A1056	A1057	A1058
A1059	A1060	A1063	A1065	A1066	A1067	A1068	A1069	A1070	A1071	A1072	A1073
A1074	A1075	A1076	A1077	A1078	A1079	A1081	A1085	A1086	A1087	A1088	A1090
A1091	A1092	A1093	A1095	A1098	A1099	A1100	A1101	A1102	A1125	A1126	A1127
A1128	A1129	A1130	A1133	A1134	A1135	A1136	A1137	A1138	A1139	A1140	A1141
A1142	A1143	A1145	A1146	A1147	A1148	A1149	A1150	A1151	A1152	A1153	A1155
A1156	A1186	A1187	A1196	A1199	A1200	A1201	A1202	A1203	A1209	A1210	A1211
A1212	A1216	A1278	A1554	A1557	A1559	A1575	A1578	A1579	A1580	A1581	A1582
A1583	A1584	A1585	A1586	A1587	A1589	A1590	A1591	A1595	A1596	A1598	A1601
A1603	A1606	A1608	A1832	A1833	A1834	A1848	A1850	A1859	A1873	A1883	A1895
A1906	A1915	A1924	A1925	A1942	A1954	A1955	A1956	A1957	A1958	A1959	A1962
A1963	A2031	A2032	A2033	A2042	A2043	A2044	A2045	A2062	A2063	A2064	A2065
A2067	A2105	A2108	A2109	A2112	A2117	A2118	A2119	A2120	A2126	A2127	A2128
A2162	A2187	A2189	A2190	A2232	A2233	A2281	A2308	A2309	A2314	A2315	A2316
A2570	A2571	A2652	A2653	A2695	A2696	A2697	A2698	A2723	A2725	A2726	A2727
A2780	A2989	A2990	A2991	A2992	A2993	A2994	A2995	A2996	A2997	A2998	A2999
A3000	A3001	A3004	A3005	A3060	A3090	A3091	A3121	A3136	A3140	A3143	A3144
A3304	A3414	A3415	A3416	A3417	A3465	A3466	A3515	A3522	A3523	A3536	A3537
B1226	ZK45	ZK46	ZL36	ZL42	ZL44	ZL45	ZM4	ZM6	ZM8	ZM9	ZM10
ZM11	ZM12	ZM13	ZM14	ZM15	ZM16	ZM29	ZM30	ZM31	ZM35	ZM36	ZS1
ZS2	ZS5	ZS9	ZS10	ZS11	ZS12						

Commune : NAVES

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

N° des parcelles concernées			
ZC50	ZC51	ZC53	ZC70

Commune : NOYELLES-SUR-ESCAUT											
N° des parcelles concernées											
B1	B199	B200	B211	B213	B214	B215	B216	B217	B218	B219	B221
B222	B226	B227	B228	B229	B230	B231	B232	B234	B236	B242	B243
B244	B249	B256	B257	B258	B259	B260	B262	B263	B265	B266	B280
B281	B283	B284	B285	B286	B287	B288	B289	B290	B291	B292	B293
B294	B295	B296	B297	B298	B299	B315	B318	B319	B320	B324	B325
B331	B332	B598	B599	B600	B601	B602	B603	B606	B607	B608	B609
B618	B619	B620	B621	B622	B623	B624	B625	B626	B627	B628	B629
B630	B631	B632	B633	B749	B781	B823	B824	B825	B849	B850	B851
B852	B855	B857	B858	B859	B860	B861	B864	B866	B871	B872	B873
B875	B879	B880	B883	B893	B894	B898	B901	B902	B905	B907	B909
B911	B912	B913	B914	B916	B924	B926	B927	B937	B938	B939	B940
B941	B942	B943	B944	B945	B946	B947	B955	B963	B964	B965	B966
B967	B983	B984	B985	B986	B987	B988	B990	B991	B992	B993	B994
B995	B996	B998	B999	B1034	B1035	B1040	B1041	B1042	B1043	B1044	B1045
B1046	B1047	B1048	B1049	B1050	B1051	B1052	ZA43	ZA44	ZA45	ZA46	ZA47
ZA48	ZA49	ZA50	ZA51	ZA52	ZA53	ZA64	ZA65	ZA67	ZA68	ZA69	ZA70
ZA71	ZA72	ZA73	ZA74	ZA75	ZA77	ZA78	ZA79	ZA80	ZA81	ZA82	ZA83
ZA84	ZA85	ZA86	ZA87	ZA88	ZA89	ZA90	ZA91	ZA92	ZA93	ZA94	ZA95
ZA96	ZA97	ZA98	ZA99	ZA100	ZA101	ZA102	ZA103	ZA104	ZA105	ZA106	ZA107
ZA108	ZA111	ZA112	ZA120	ZA121	ZA122	ZA123	ZA124	ZA125	ZA126	ZA127	ZA128
ZA129	ZA130	ZA131	ZA132	ZA133	ZA135	ZA136	ZA137	ZA138	ZA139	ZA140	ZA141
ZA151	ZA152	ZA153	ZA154	ZA155	ZA156	ZA157	ZA158	ZA159	ZA160	ZA161	ZA162
ZA169	ZA170	ZA171	ZA172	ZA173	ZA174	ZA175	ZA176	ZA177	ZA178	ZA179	ZA237
ZA240	ZA241	ZC100	ZC102	ZC104	ZC106	ZC108	ZC112	ZC114	ZC116	ZC118	ZI100

Commune : PAILLENCOURT (Rivière Sensée)											
N° des parcelles concernées											
A1	A11	A12	A13	A14	A15	A19	A20	A21	A25	A26	A27
A29	A30	A31	A32	A82	A83	A84	A85	A86	A87	A88	A89
A90	A91	A92	A93	A94	A98	A101	A102	A105	A106	A107	A108
A109	A110	A111	A112	A113	A114	A115	A116	A117	A118	A348	A845
A846	A847	A848	A849	A850	A851	A946	A1035	A1047	A1054	A1077	A1078
A1079	A1080	B197	B198	B199	B200	B203	B204	B208	B210	B211	B212
B213	B224	B828	B830	B831	ZB85	ZB87	ZB88	ZB89	ZB115	ZB116	ZB117
ZB118											

Commune : PAILLENCOURT (Ravin de Bantigny)											
N° des parcelles concernées											
A193	A194	A200	A201	A202	A203	A204	A206	A222	A236	A237	A238
A917	A919	A921	A923	A924	A925	A929	A931	A933	A935	A937	A939
A941	A943	A1068	A1070	A1072	A1073	A1075	ZA30	ZA31	ZA32	ZA33	ZA34
ZA35	ZA39	ZA40	ZA41	ZA42	ZA43	ZA44	ZA45	ZA50	ZB62	ZB63	ZB64
ZB65	ZB66	ZB67	ZB78	ZB79	ZB80	ZB81	ZB82	ZC167	ZC169	ZC171	ZC173
ZC175	ZC177	ZC179	ZC185	ZC187	ZC191						

Commune : PROVILLE											
N° des parcelles concernées											
AD2	AD3	AD17	AD18	AD20	AD21	AD22	AD23	AD24	AD25	AD26	AD27
AD29	AD30	AD31	AD32	AD33	AD34	AD35	AD37	AD38	AD40	AD41	AD111
AD211	AD247	AD249	AD261	AD265	AD266	AD268	AD272	AD273	AD289	AD290	AD331
AD333	AD335	AD336	AD337	AD346	AD347	AD348	AD351	AD354	AD355	AD356	AD365
AD366	AD367	AD368	AD369	AD370	AD371	AH68	AH69	AH74	AH77	AH78	AH79
AH80	AH118	AH124	AH125	AH126	AH127	AH128	AH129	AH130	AH131	AH132	AH133

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

AH134	AH150	AH172	AH174	AH176	AH177	AH178	AH179	AH191	AH199	AH201	AH202
AH204	AH205	AH211	AH212	AH213	AH214	AH215	CD42	CD43	CD60	CD70	CD75
U983	U984	U985	U986	U987	U988	U989	U990	U991	U992	U993	U994
U995	U998	U999	U1000	U1001	U1002	U1003	U1004	U1005	U1006	U1007	U1008
U1009	U1011	U1014	U1015	U1017	U1018	U1019	U1020	U1021	U1022	U1024	U1025
U1029	U1033	U1034	U1035	U1036	U1039	U1040	U1041	U1043	U1082	U1083	U1084
U1169	U1170	U1171	U1172	U1173	U1174	U1176	U1177	U1178	U1179	U1180	U1184
U1185	U1186	U11787	U1188	U1189	U1190	U1191	U1192	U1193	U1194	U1195	U1196
U1197	U1203	U1204	U1205	U1206	U1207	U1208	U1311	U1507	U1509	U1510	U2423
U2493	U2494	U2495	U2496	U2497	U2500	U2501	U2502	U2503	U2504	U2505	U2506
U2509	U2510	U2511	U2512	U2513	U2516	U2517	U2522	U2524	U2527	U2528	U2529
U2530	U2531	U2532	U2533	U2534	U2535	U2536	U2537	ZI1	ZI65	ZI66	ZI67
ZI68	ZI83	ZI87	ZI88	ZI90	ZI92	ZI94	ZI99	ZI129	ZI131	ZI132	ZI133
ZI134	ZI135										

Commune : QUIEVY

N° des parcelles concernées											
A309	A310	A311	A312	A313	A314	A315	A319	A320	A323	A324	A334
A336	A406	A407	A408	A409	A412	A413	A414	A415	A419	A422	A424
A425	A426	A427	A432	A435	A436	A437	A440	A441	A442	A444	A445
A446	A447	A448	A450	A451	A452	A453	A454	A458	A459	A460	A461
A462	A463	A466	A467	A512	A513	A514	A515	A519	A520	A521	A522
A523	A524	A525	A526	A527	A528	A530	A531	A532	A533	A534	A535
A536	A537	A538	A790	A796	A833	A834	A835	A836	A846	A847	A877
A878	A879	A888	A890	A891	A892	A893	A894	A895	A896	A898	A899
A900	A901	A930	A937	A938	A942	A943	B398	B399	B411	B413	B414
B416	B417	B419	B420	B421	B422	B431	B436	B437	B438	B439	B440
B443	B444	B445	B446	B447	B448	B449	B450	B451	B480	B481	B482
B483	B484	B488	B489	B490	B494	B495	B496	B497	B498	B500	B594
B595	B621	B622	B624	B658	B659	B663	B664	B665	B666	B683	B684
B688	B695	B696	B697	B698	B722	B723	B724	B725	B726	B727	B743
B744	B745	B746	B747	B748	B749	B753	B754	B755	B756	B757	B758
B759	B760	B761	B762	B763	B764	C166	C167	C168	C169	C170	C171
C172	C174	C182	C991	C1006	C1013	C1253	C1254	C1255	C1256	C1257	C1258
C1259	C1260	C1261	D177	D178	D196	D197	D198	D199	D200	D201	D202
D205	D208	D212	D213	D214	D215	D216	D220	D221	D222	D223	D224
D227	D228	D229	D230	D231	D232	D233	D234	D235	D236	D237	D238
D239	D240	D249	D250	D251	D252	D253	D254	D255	D258	D259	D260
D261	D262	D263	DD264	D266	D267	D268	D269	D488	D490	D491	D495
D502	D503	D504	D506	D507	D508	D510	D511	D512	D513	D514	D515
D516	D517	D520	D527	D528	D529	D530	D533	D534	D535	D536	D537
D703	D718	D719	D720	D721	D722	D723	D725	D726	D727	D728	D729
D730	D731	D732	D733	D736	D737	D791	D793	D820	D822	D840	D841
D865	D866	D867	D868	D899	D901	D902	D909	D946	D947	D948	D955
D959	D961	D965	D968	D978	D979	D986	D991	D992	D1009	D1010	D1014
D1021	D1022	D1029	D1030	D1031	D1032	D1106	D1111	D1112	D1113	D1134	D1135
D1136	D1137	D1140	D1141	D1143	D1144	D1145	D1146	D1161	D1162	D1163	D1164
D1180	D1181	D1182	D1183	ZB47	ZB48	ZB49	ZB50	ZB51	ZB62	ZB63	ZB64
ZB68	ZB69	ZB77	ZB78	ZB79	ZB92	ZB104	ZB105	ZB106	ZB107	ZB108	ZB113
ZB114	ZB115	ZB116	ZB117	ZB118	ZB119	ZB301	ZB309	ZB310	ZB311	ZB312	ZB313
ZB314	ZB330	ZB331	ZB351	ZB352	ZB353	ZC77	ZC78	ZC79	ZC80	ZC81	ZC82
ZC83	ZC84	ZC85	ZC86	ZC87	ZC88	ZC89	ZC90	ZC91	ZC92	ZC94	ZC95
ZC96	ZD150	ZD151	ZD152	ZD153	ZD154	ZD155	ZD156	ZD157	ZD158	ZD159	ZD160
ZD161	ZD164	ZD165	ZD166	ZD167	ZD168	ZD169	ZD188	ZD189	ZD190	ZD191	ZD192
ZD193	ZD194	ZD195	ZD196	ZD197	ZD198	ZD199	ZD200	ZD202	ZD203	ZD204	ZD205
ZD206	ZD207	ZD208	ZD209	ZD210	ZD211	ZD212	ZD214	ZD215	ZD216	ZD217	ZD218
ZD219	ZD220	ZD221	ZD222	ZD223	ZD231	ZD232	ZD233	ZD234	ZD235	ZD236	ZD237

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

ZD239	ZD319	ZD320	ZD322	ZD323	ZD324
-------	-------	-------	-------	-------	-------

Commune : REUMONT

N° des parcelles concernées

U316	U852	U853	ZB1	ZB2	ZB3	ZB4	ZB5	ZC1	ZC2	ZC3	ZC4
ZC5	ZC10	ZC72	ZC75	ZC76	ZC79	ZD1	ZD2	ZD3	ZD4	ZD5	ZD6
ZD10	ZD11	ZD27	ZD28	ZD30	ZD31	ZD32	ZD33	ZD34	ZD35	ZD36	ZD37
ZD42	ZD47	ZD48	ZD49	ZD50	ZD52	ZD54	ZD55	ZD57	ZD63	ZD64	

Commune : RIEUX-EN-CAMBRESIS

N° des parcelles concernées

AN18	AN19	AN21	AN22	AN23	AN24	AN25	AN28	AN29	AN89	AN92	AN93
AN94	AN95	AN96	AN97	AN102	AN105	AN106	AN107	AN108	AN112	AN113	AN114
AN115	AN116	AN117	AN118	AN119	AN120	AN121	AN122	AN123	AN124	AN125	AN126
AN127	AN294	AN295	AN296	AN297	AN298	AN299	AN300	AN301	AN317	AN318	AN360
AN372	AN417	AN418	AN419	AN420	AN421	AN422	AN423	AN424	AN425	AN426	AN427
AN428	AN429	AN430	AN431	AN432	AN433	AN434	AN435	AN442	AN452	AN454	AN455
AN456	AN457	AN458	AN459	AN460	AN461	AN467	AN468	AN469	AN472	AN474	AN480
AN482	AN504	AN505	AN506	AN519	AN520	AO97	AO99	AO101	AO102	AO124	AO125
AO126	AO127	AO128	AO129	AO130	AO131	AO133	AO134	AO135	AO141	AO142	AO143
AO144	AO145	AO146	AO331	AO332	AO337	AO338	AO369	AO372	AO383	AO384	AO385
AO386	AO387	AO393	AO397	AO398	AP20	AP28	AP29	AP31	AP32	AP33	AP34
AP35	AP38	AP39	AP40	AP41	AP42	AP65	AP67	AP71	AP74	AP131	AP143
AP144	AP145	AP146	AP151	AP152	AP170	AP171	AP172	AP173	AP175	AP185	AP193
AP194	AP195	ZK1	ZK2	ZK26	ZK27	ZK28	ZK29	ZK30	ZK31	ZK32	ZK33
ZK34	ZK35	ZK36	ZK52	ZK53	ZK54	ZK55	ZK56	ZK57	ZK58	ZK59	ZK60
ZK61	ZK62	ZK63	ZK64	ZK65	ZK66	ZK67	ZK68	ZK69	ZK70	ZK71	ZK72
ZK73	ZK74	ZK75	ZK76	ZK78	ZK79	ZK80	ZK82	ZK97	ZK98	ZK103	ZK104
ZL77	ZL78	ZL79	ZL80	ZL85	ZL86	ZL87	ZL88	ZL89	ZN24	ZN26	ZN27
ZN28	ZN29	ZN30	ZN31	ZN32	ZN33	ZO23	ZO24	ZO25	ZO26	ZO27	ZO29
ZO30	ZO59	ZO60	ZS44	ZS45	ZS46	ZS47	ZS49	ZS50	ZS51	ZS52	ZS56
ZS57	ZS152	ZS153									

Commune : SAINT-AUBERT

N° des parcelles concernées

C313	C412	C413	C414	C415	C416	C431	C617	C618	C619	C620	C621
C622	C623	C624	C625	C626	C633	C634	C635	C645	C648	C657	C674
C685	C686	C687	C688	C689	C690	C699	C700	C717	C719	D1	D2
D16	D17	D18	D19	D37	D38	D39	D42	D43	D44	D45	D46
D47	D183	D184	D185	D187	D188	D189	D190	D191	D192	D193	D194
D195	D202	D204	D205	D208	D209	D210	D211	D212	D213	D214	D215
D216	D217	D218	D219	D220	D221	D222	D223	D224	D225	D226	D227
D228	D229	D233	D235	D237	D238	D244	D249	D250	D251	D252	D254
D255	D264	D270	D274	D275	D279	D282	D283	D289	D294	D295	D301
D302	D305	D310	D311	D312	D682	D683	D684	D686	D692	D694	D695
D697	D698	D699	D700	D703	D704	D710	D711	D712	D717	D719	D720
D721	D723	D724	D725	D782	D783	D784	D785	D786	D787	D788	D789
D800	D801	D802	D803	D804	D826	D841	D844	D864	D865	D877	D878
D879	D880	D881	D891	D892	D893	D894	D911	D930	D931	D936	D937
D938	D939	D940	D941	D964	D965	D972	D973	D974	D975	D977	D998
D999	D1001	D1002	D1004	D1048	D1065	D1066	D1068	D1069	D1070	D1071	D1092
D1153	D1154	D1155	D1156	D1157	D1158	D1159	D1160	D1161	D1178	D1179	D1194
D1198	D1199	D1205	D1209	D1211	D1212	D1214	D1216	D1219	D1223	D1224	D1226
D1230	D1233	D1234	D1236	D1237	D1239	D1264	D1273	D1274	D1312	D1313	D1330
D1332	D1334	D1337	D1358	D1382	D1384	D1395	D1396	D1397	D1398	D1399	D1400
D1408	D1409	D1415	D1416	D1417	ZB88	ZB89	ZB90	ZB91	ZB92	ZB93	ZB94
ZB95	ZB96	ZB100	ZB101	ZB102	ZB103	ZB104	ZB149	ZB150	ZB151	ZB152	ZB153
ZB154	ZB155	ZB156	ZB157	ZB158	ZB159	ZB160	ZB161	ZB162	ZB163	ZB164	ZB165

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

ZB166	ZB167	ZB168	ZB169	ZB170	ZB171	ZB172	ZB173	ZB174	ZB175	ZB187	ZB188
ZB189	ZB190	ZB213	ZB214	ZB215	ZB217	ZB218	ZB219	ZB220	ZB221	ZB222	ZB223
ZC18	ZC19	ZC20	ZC21	ZC23	ZC24	ZC25	ZC26	ZC27	ZC28	ZC29	ZC30
ZC31	ZC32	ZC33	ZC34	ZC35	ZC36	ZC37	ZC38	ZC39	ZC53	ZC54	ZC82
ZC83	ZC84	ZC85	ZC86	ZC87	ZC88	ZC89	ZC90	ZC91	ZC92	ZC93	ZC94
ZC95	ZC99	ZC100	ZC102	ZC103	ZC105	ZC106	ZC107	ZC108	ZC109	ZC110	ZC111
ZD97	ZD125	ZD127	ZI97	ZI98	ZI99	ZI100	ZI101	ZI102	ZI103	ZI105	ZI106
ZI107	ZI108	ZI109	ZI110	ZI112	ZI113	ZI124	ZI133	ZI136	ZI137	ZI138	ZI139
ZI140	ZI141	ZI142	ZI143	ZI144	ZI145	ZI146	ZI147	ZI148	ZI149	ZI150	ZI151
ZI153	ZN40	ZN53	ZN54								

Commune : SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

N° des parcelles concernées

ZC1	ZC2	ZC8	ZC9	ZC10	ZC14	ZC17	ZC21	ZC22	ZC23	ZC25	ZC26
ZC27	ZC28	ZC35	ZE62	ZE76	ZE77	ZE78	ZE79	ZE80	ZE81	ZE82	ZE83
ZE84	ZE85	ZE86	ZE87	ZE88	ZE89	ZE90	ZE91	ZE92	ZE93	ZE94	ZE95
ZE96	ZE97	ZE98	ZE99	ZE100	ZE102	ZE103	ZE104	ZE144	ZE145		

Commune : SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

N° des parcelles concernées

A389	A390	A391	A392	A393	A395	A398	A399	A400	A401	A402	A403
A404	A405	A409	A771	A776	A777	A778	A779	A781	A783	A785	A788
A790	A791	A796	A797	A798	A799	A802	A803	A805	A806	A807	A808
A813	A814	A815	A818	A819	A820	A821	A824	A836	A837	A843	A844
A848	A965	A969	A970	A971	A972	A973	A974	A975	A976	A985	A986
A987	A990	A992	A993	A995	A996	A997	A998	A999	A1000	A1001	A1002
A1003	A1004	A1005	A1006	A1007	A1008	A1012	A1036	A1037	A1044	A1047	A1048
A1050	A1051	A1058	A1059	A1060	A1061	A1062	A1063	A1069	A1070	A1071	A1249
A1251	A1252	A1253	A1255	A1256	A1257	A1258	A1259	A1261	A1262	A1997	A2005
A2068	A2133	A2142	A2167	A2168	A2169	A2291	A2292	A2365	A2368	A2370	A2400
A2408	A2413	A2415	A2421	A2430	A2444	A2445	A2454	A2456	A2458	A2464	A2465
A2478	ZB11	ZB12	ZB13	ZB14	ZB19	ZB20	ZB21	ZB42	ZB45	ZB48	ZB49
ZB50	ZB51	ZB52	ZB53	ZB54	ZB101	ZB102	ZB130	ZB137	ZB138	ZB148	ZB149
ZB153	ZB154	ZB157	ZB159	ZB161	ZB163	ZB177					

Commune : SANCOURT

N° des parcelles concernées

U507	U508	U511	U512	U513	U514	U516	U517	U518	U519	U520	U521
U523	U524	U525	U629	U632	U634	U635	U636	U638	U640	U641	U656
U657	U658	U659	U660	U917	U961	U962	U1024	U1025	U1027	U1028	U1118
U1348	U1360	U1361	U1370	U1379	U1380	U1381	U1382	U1383	U1384	U1385	U1389
U1390	U1391	U1392	U1393	ZA56	ZA115	ZA116	ZA202	ZB42	ZB43	ZB44	ZB48
ZB49	ZB50	ZB52	ZB53	ZB78	ZB80	ZB114	ZB135	ZB160	ZB161	ZB179	ZB181
ZB192											

Commune : THUN-SAINT-MARTIN

N° des parcelles concernées

A8	A9	A10	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A26
A33	A34	A35	A36	A54	A55	A58	A59	A60	A117	A203	A204
A206	A207	A208	A209	A211	A213	A214	A1064	A1065	A1078	A1168	A1184
A1185	A1186	A1187	A1243	A1244	A1245	A1246	A1247	A1248	A1315	A1349	A1460
A1490	A1491	A1492	A1493	A1494	A1520	A1521	B75	B76	B77	B78	B79
B80	B81	B82	B83	B84	B107	B109	B110	B112	B113	B114	B115
B116	B117	B118	B119	B120	B121	B123	B124	B125	B129	B538	B580
B581	B583	B584	B585	B588	B589	B590	B591	B592	B593	ZE31	ZE32
ZE33	ZE34										

Commune : TROISVILLES

N° des parcelles concernées

Etude des pressions des cours d'eau
Liste des parcelles

A252	A255	A256	A264	A279	A506	A570	A574	A575	A576	A580	A581
A582	A583	A584	A585	A586	A587	A588	A589	A596	A597	A598	A599
A600	A601	A602	A603	A604	A605	A606	A607	A613	A623	A624	A629
A630	A633	A634	A635	A636	A637	A644	A656	A658	A1047	A1048	A1049
A1050	A1088	A1089	A1092	A1093	A1101	A1102	A1106	A1110	A1151	A1151	A1159
A1164	A1167	A1197	A1198	A1230	A1241	A1252	A1268	A1269	A1278	A1287	A1295
A1297	A1324	A1326	A1327	A1328	A1329	A1330	A1342	A1344	A1350	A1351	A1352
A1354	A1357	A1358	A1359	A1360	A1362	A1365	A1366	A1367	A1368	A1369	A1372
A1378	A1379	A1380	A1381	ZB5	ZB109	ZC18	ZC19	ZC20	ZC21	ZC22	ZC23
ZC24	ZC25	ZD10	ZD12	ZD13	ZD14	ZD15	ZD16	ZD17	ZD18	ZD19	ZD20
ZD21	ZD22	ZD23	ZD24	ZD25	ZD26	ZD27	ZD28	ZD29	ZD30	ZD31	ZD32
ZD33	ZD34	ZD35	ZD36	ZD37	ZD38	ZD39	ZD40	ZD41	ZD42	ZD43	ZD44
ZD46	ZD47	ZD48	ZD49	ZD52	ZD53	ZD54	ZD55	ZD73	ZD74	ZD75	ZD76
ZD79	ZE48	ZI42	ZI43	ZI44	ZI45	ZI63	ZI65	ZI66	ZI68	ZI69	ZI70
ZI71	ZI74	ZI75	ZI76	ZI82	ZI91	ZI99					

Commune : VIESLY

N° des parcelles concernées

ZR1	ZR3	ZR59	ZT1	ZT2	ZT9	ZT13	ZT14	ZT15	ZT16	ZT17	ZT18
ZT120	ZT121	ZT122	ZT123	ZT124	ZT125	ZT126					

Annexe 2 : Arrêté portant délégation de signature (1^{er} surveillant et major)



Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France
EPM de QUIEVRECHAIN

A QUIEVRECHAIN

Le 16/11/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN.

Monsieur Pascal DUPIRE, chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Dany ODEBESSE, Premier surveillant
- Monsieur Guy RYCKEWAERT, Premier surveillant
- Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier surveillant
- Monsieur Christophe MUZZOLIN, Premier Surveillant
- Monsieur David BERTEZ, Premier Surveillant
- Monsieur Nicolas COLLET, Premier Surveillant
- Madame Véronique VERDAVAINE, Première Surveillante

à l'EPM de QUIEVRECHAIN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège (Préfecture du département du Nord) et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à QUIEVRECHAIN

Le 16/11/2022

Le chef d'établissement,
Pascal DUPIRE



Annexe 1 : Arrêté portant délégation de signature (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)



Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires des HAUTS de FRANCE
EPM de QUIEVRECHAIN

A QUIEVRECHAIN
Le 16/11/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN.

Monsieur Pascal DUPIRE, chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Naomi MONNIER, Adjointe au Chef d'établissement
- Monsieur Larbi HAMMADI, CSP, Chef de détention
- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, Adjoint au Chef de détention
- Madame Véronique ALZIN, Capitaine
- Monsieur Christophe MARTIN, Capitaine

à l'EPM de QUIEVRECHAIN, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège (Préfecture du département du Nord) et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à QUIEVRECHAIN
Le 16/11/2022

Le chef d'établissement,
Pascal DUPIRE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE
EPM de QUIEVRECHAIN**

A QUIEVRECHAIN

Le 16/11/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu (*autre texte fondant permettant de fonder une délégation de signature du chef d'établissement*) ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN.

Monsieur Pascal DUPIRE, chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Madame Naomi MONNIER, Adjointe au Chef d'établissement à l'EPM de QUIEVRECHAIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Larbi HAMMADI, CSP et Chef de détention à l'EPM de QUIEVRECHAIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine et Adjoint au Chef de détention à l'EPM de QUIEVRECHAIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTIN, Capitaine à l'EPM de QUIEVRECHAIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Madame Véronique ALZIN, Capitaine à l'EPM de QUIEVRECHAIN, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Madame Véronique VERDAVINE, Première Surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Dany ODEBESSE, Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Guy RYCKEWAERT, Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Christophe MUZZOLIN, Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur David BERTEZ, Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente du 16/05/2022 de signature est donnée à Monsieur Nicolas COLLET, Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

(Ajouter autant d'articles que de délégataires)

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège (Préfecture du département du Nord) et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Pascal DUPRE



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X

Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte						

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
Quartier spécifique UDV				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	R. 341-17	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	D. 341-20	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-6	X	X	X
	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-7	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-8	X	X	X
	R. 352-9	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X
Gestion des greffes					


Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X



Annexe 11 : Note de service concernant les délégations de signature

OBJET : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 234-1 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Pascal DUPIRE, Chef d'établissement- Madame Naomi MONNIER, Adjointe au Chef d'établissement- Monsieur Larbi HAMMADI, CSP, Chef de détention- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, Adjoint au Chef de détention- Madame Véronique ALZIN, Capitaine- Monsieur Christophe MARTIN, Capitaine- Madame Véronique VERDAVINE; Première surveillante- Monsieur Guy RYCKEWAERT, Premier surveillant- Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier surveillant- Monsieur Dany ODEBESSE, Premier surveillant- Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier surveillant- Monsieur Christophe MUZZOLIN, Premier Surveillant- Monsieur David BERTEZ, Premier Surveillant- Monsieur COLLET Nicolas, Premier Surveillant
suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	 <ul style="list-style-type: none">- Madame Naomi MONNIER, Adjointe au Chef d'établissement- Monsieur Larbi HAMMADI, CSP, Chef de détention- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, Adjoint au Chef de détention- Madame Véronique ALZIN, Capitaine- Monsieur Christophe MARTIN, Capitaine
engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	<ul style="list-style-type: none">- Madame Naomi MONNIER, Adjointe au Chef d'établissement- Monsieur Larbi HAMMADI, CSP, Chef de détention- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, Adjoint au Chef de détention- Madame Véronique ALZIN, Capitaine- Monsieur Christophe MARTIN, Capitaine
Présider la commission de discipline	<ul style="list-style-type: none">- Madame Naomi MONNIER, Adjointe au Chef d'établissement- Monsieur Larbi HAMMADI, CSP, Chef de détention- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, Adjoint au Chef de détention- Madame Véronique ALZIN, Capitaine- Monsieur Christophe MARTIN, Capitaine
dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de Discipline	<ul style="list-style-type: none">- Madame Naomi MONNIER, Adjointe au Chef d'établissement



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 898432901
Acte 2021-054
Avenant 3**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 898432901 Acte 2021-054 délivré le 9 août 2021 à la SARL MA'AD pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 7 juillet 2022 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Mathilde FURLAN, gérante de la SARL MA'AD.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MA'AD sise 825 route Nationale à BORRE (59190) en tant que siège social, sous le n° SAP / 898432901 Acte 2021-054 avenant 3 à compter du 7 juillet 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **15 juillet 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 898432901 Acte 2021-054 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **7 juillet 2022** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6 – **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté**

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 831780614
Acte 2022-107
Avenant 1**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 831780614 Acte 2022-107 accordé à la SAS GDN-BSM enseigne « SOS FAMILY » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2022

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 13 octobre 2022 par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, en qualité de présidente de la SAS GDN-BSM enseigne « SOS FAMILY ».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS GDN-BSM enseigne « SOS FAMILY », sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 84 rue Gustave Colin à ARRAS (62000) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 831780614 Acte 2022-107, à compter du 16 octobre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée ni de territoire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} juillet 2022** sur le département du **Pas de Calais** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP/ 831780614 Acte 2022-107 et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités au présent article

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,




Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 919784413
Acte 2022-125**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Lucie HY, dirigeante de la SARL AID' A TOUT ayant pour enseigne «APEF HAUBOURDIN».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AID' A TOUT enseigne «APEF HAUBOURDIN» sise 70 RUE SADI CARNOT à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 919784413 Acte 2022-125, à compter du 1^{er} octobre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 917628026
Acte 2022-126**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Anamaria MARTIN, dirigeante de l'entreprise individuelle MARTIN Anamaria ayant pour enseigne « WEPPESENGLISH ».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MARTIN (MORIS) Anamaria, enseigne « WEPPESENGLISH » sise 14 ALLÉE DES LILAS à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 917628026 Acte 2022-126, à compter du 1^{er} août 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 913044269
Acte 2022-139**

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 20 septembre 2022 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Clémence LUCAS, dirigeante de la SARL COMME POUR NOUS.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL COMME POUR NOUS, sise 35 rue des Résistants à FLINES LEZ RACHES (59148) en tant que siège social, sous le n° SAP / 913044269 Acte 2022-139, à compter du 20 septembre 2022

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Article 3 – L'activité déclarée Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Article 4 – Les activités autorisées et déclarées pour une durée de **15 ans à compter du **20 septembre 2022** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article

L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 539268086
Acte 2022-140**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,

PRÉFET du NORD,

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Sébastien HANQUEZ, dirigeant de l'entreprise individuelle HANQUEZ Sébastien

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle HANQUEZ Sébastien, sise 51 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER à LEZENNES (59260) en tant que siège social, sous le n° SAP / 539268086 Acte 2022-140, à compter du 1^{er} février 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes , à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 753585504
Acte 2022-141**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le par Monsieur Eric WAGNEZ, dirigeant de l'entreprise individuelle WAGNEZ ERIC

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle WAGNEZ ERIC, sise 448 B RUE DU GRAND SAINGHIN à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262) en tant que siège social, sous le n° SAP / 753585504 Acte 2022-141, à compter du 1^{er} novembre 2022

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,




Hugues VERSAEVEL

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP 920370848**

Siret : 92 037 084 800 011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 03/11/2022, par Madame Leila BOUGHEDADA, en qualité de responsable, pour l'organisme « AIDEN SERVICES » dont le siège social est situé 73, rue de la victoire - 59750 FEIGNIES.

DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «AIDEN SERVICES» sis 73, rue de la victoire - 59750 FEIGNIES, sous le numéro SAP920370848.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 03/11/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 22/11/2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion


Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP919804690**

Siret : 91 980 469 000 015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de LILLE, le 27/10/2022, par Madame POULAIN Elise en qualité de responsable, pour l'organisme « TIP TOP » dont le siège social est situé 11, rue Pasteur - 59270 BAILLEUL.

DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme « TIP TOP» sis 11, rue Pasteur - 59270 BAILLEUL, sous le numéro SAP919804690.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Assistance administrative,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes.

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 27/10/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 22/11/2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiaires – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pôle protection et
droits des usagers

**Arrêté portant composition des membres du comité départemental
des services aux familles du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 16 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant les désignations faites par les organismes consultés pour être représentés dans cette instance ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

ARRÊTE

Article liminaire : Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet du département du Nord ou son représentant.

Article 1 : Sont nommés au comité départemental des services aux familles du département du Nord en tant que vice-présidents :

- 1) Le président du conseil départemental ou madame Marie TONNERRE, vice-présidente en charge de l'enfance, la famille et la jeunesse,
- 2) Monsieur Patrick PROISY, maire de Faches-Thumesnil, désigné par l'association départementale des maires,
- 3) Madame Véronique DELCOURT, présidente du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Article 2 : Sont membres du comité :

- 1) Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants,

en tant que titulaires :

- Madame Martine SIMON, maire d'Englos,
- Monsieur Didier DUFOUR, maire de Lezennes,
- Madame Hélène MOENECLAËY, maire de Lompret,
- Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Capelle-en-Pévèle ;

- 2) Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant,

en tant que titulaires :

- Madame Véronique LEROY, directrice adjointe de la PMI,
- Madame Adelaïde PETIT, chargée de mission enfance à la MDPH,
- Madame Anne DEVREESE, DGA déléguée enfance famille jeunesse,
- Monsieur Christophe MASSON, chargé de mission soutien à la parentalité ;

en tant que suppléantes :

- Madame Catherine DEMONDION, responsable de service prévention protection infantile,
- Madame Talbilla TISON, responsable de pôle à la MDPH,
- Madame Alexandra WIEREZ, directrice enfance famille jeunesse,
- Madame Juliette SINGER, directrice adjointe enfance famille jeunesse ;

- 3) Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Hauts-de-France ;

- 4) Trois représentants des services de l'État, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

- 5) Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ;

- 6) Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel :

- en tant que titulaire, madame Sabrina TALEB, juge au tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe,
- en tant que suppléante, madame Amélie DEMANGE, juge au tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe ;

- 7) Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole :

- Monsieur Hervé FACON, administrateur ;

- 8) Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :

- Monsieur Franck-Etienne RETAUX, directeur général de la mutualité sociale agricole des Hauts-de-France,
- Madame Audrey MATHON-DEBETTENCOURT, directrice de la caisse d'allocations familiales,

- Madame Béatrice DASSONVILLE, directrice adjointe en charge du développement territorial,
 - Monsieur Antoine TONDEUR, sous-directeur en charge du développement territorial ;
- 9) Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents dont au moins :
- un représentant du secteur public, monsieur Claude HAUBOLD, directeur de la petite enfance à la ville de Lille,
 - un représentant du secteur privé non lucratif, madame Laurence HOSPIE, responsable régionale de l'association de Colline-ACEPP et monsieur Frédéric ROUVIERE, directeur général de l'association la sauvegarde du Nord,
 - un représentant du secteur privé marchand, madame Laurence SIX du réseau Rigolo comme la vie,
 - un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, madame Nathalie DECONINCK, présidente de l'association des assistantes maternelles de Villeneuve d'Ascq et environs ;
- 10) *En cours de désignation*, cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, désignés par les organisations syndicales représentatives dont :
- deux représentants des assistants maternels,
 - deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité,
 - un représentant des professionnels du soutien à la parentalité ;
- 11) Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs :
- en tant que titulaire, madame France GROLIN, présidente de la délégation Hauts-de-France de la fédération des particuliers employeurs (FEPEM),
 - en tant que suppléante, madame Sophie DANEL N'DOUME, responsable régionale Hauts-de-France du FEPEM ;
- 12) *En cours de désignation*, un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;
- 13) Un représentant des employeurs publics du département désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :
- en tant que titulaire madame Elisabeth MASSE, vice-présidente du centre de gestion du Nord,
 - en tant que suppléante madame Myriam VANRAST, directrice de l'emploi du centre de gestion du Nord ;
- 14) Le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF), monsieur Olivier DEGAUQUIER ou sa représentante, madame Noémie ABASQ, directrice de l'UDAF du Nord ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants, désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales :
- Madame Christine SOYEZ-MARTIN,

- Madame Mathilde TAILLANDIER ;

15) Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents :

- en tant que titulaires, monsieur Arnaud DEROO, directeur des services petite enfance à Lambersart et madame Audrey RINGOT, directrice de l'association Avec des mots Médiation,
- en tant que suppléantes, madame Monique DENOYELLE, présidente de la fédération des centres sociaux ou son représentant et madame Delphine BEAUVAIS, directrice du pôle violences faites aux femmes de l'association SOLFA.

Article 3 : La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents tous les six ans.

Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelable. Il prend fin dès que les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

En cas de démission ou de décès de l'un des membres avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

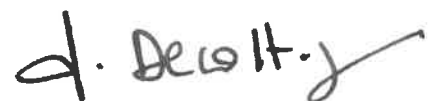
Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

22 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



DECISION n° 8487
**DELEGATION DE SIGNATURE ET
NOMINATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021 affectant Madame Guillemette SPIDO au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé de la direction des finances à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction des finances.

DECIDE

Article 1 : Madame Guillemette SPIDO assure la direction et la coordination des services composant la Direction des finances :

- Le service financier,
- La facturation et gestion patients,
- La cellule d'analyse de gestion.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO, directeur adjoint chargé de la direction des finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances des structures figurant en article 1 de la présente décision, ainsi que les achats et marchés publics afférents, dans la limite de 221 000 € H.T., effectués sur les comptes délégués ainsi que les contrats de prêt (cf. annexe 1).

Madame Guillemette SPIDO peut engager des dépenses afférentes aux structures figurant en article 1, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Madame Guillemette SPIDO est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et mettre en recouvrement les recettes afférentes aux chapitres et articles des différents budgets pour tous les comptes de la classe 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guillemette SPIDO, directeur adjoint chargé de la direction des finances, délégation de signature est donnée à :

- Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement du service financier, à l'exception des contrats de prêts.

En cas d'absence de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, délégation de signature est donnée à Madame Gaëtane GILLERON, adjoint des cadres, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement du service financier, à l'exception des contrats de prêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale et de Madame Gaëtane GILLERON, adjoint des cadres, délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOULANGER, adjoint des cadres, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement du service financier.

- Madame Annick SCHROOTEN, attachée principale d'administration hospitalière, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

En cas d'absence de Madame Annick BAK, délégation de signature est donnée à Madame Silia OUMOUCI, attachée d'administration aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

- Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

En cas d'absence de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BUIRE, adjoint des cadres, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

Article 5 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision 8457 en date du 13 juillet 2022.

Fait à Valenciennes, le 14 novembre 2022

Le Directeur Général

Rodolphe BOURRET



Décision n°8487
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le Directeur Adjoint chargé de
La Direction des Finances

Guillemette SPIDO

L'adjoint des cadres
de la direction des finances

Sophie BOULANGER

L'attachée d'administration hospitalière
principal de la gestion patients

Annick SCHROOTEN

L'attachée d'administration hospitalière
principal de la cellule d'analyse de gestion

Audrey MAESTRE-LEFEVRE

L'adjoint des cadres
de la direction des finances

Gaëtane GILLERON

L'attachée d'administration hospitalière
de la gestion patients

Silia OUMOUCI

L'adjoint des cadres
de la cellule d'analyse de gestion

Sébastien BUIRE

Décision n°8487

Délégation de signature et de nomination
d'ordonnateurs suppléants

ANNEXE I

Articles & chapitres des divers budgets

687100	Amort. exceptionnel frais étude	67340	Annulation de titre ex-antérieur
687102	Amort. exceptionnel frais recherche	67341	Annulation titres hos. et tarif spé.
687103	Amort. exceptionnel frais de publicité	67348	Annulation autres titres ex-antérieur
681111	DAM frais études & recherches	661100	Intérêts des emprunts
681112	DAM autres immo incorporelles	661101	Intérêts intercalaires
681511	Dotation provision capital décès	661102	Intérêts sur ligne de trésorerie
		671800	Charges exceptionnelles
6815810	Provisions charges de personnel	672203	Ex-antérieur charges à caractère général
6815820	Provisions charges médicales	6571	Subventions, participation
6815830	Provisions charges hôtelières & générales	6578	Autres subventions
6815840	Provisions charges amortis. et frais financiers		
164100	Emprunts Caisse Dépôts & Cautionnement	16500	Dépôts et cautionnement reçus
164101	Emprunts Dexia	203100	Compléments de mission
164102	Emprunts Caisse d'épargne	658800	Autres Charges de Gestion
164103	Emprunts Société générale	667000	Charges Nettes/Cessions Val M0b
164104	Emprunts BNP	668000	Autres Charges Financières
164105	Emprunts organics	681740	Dotation Créances Irrécouvrables
2768	Intérêts courus	622800	Frais d'actes IRM
675000	Valeurs Compt. Des éléments d'act.	654000	Pertes sur créances irrécouvrables
681110	Dot. Cptes Amort. Frais 1 ^{er} Etabli	627100	Services bancaires
681123	Dot. Cptes Amort. Constructions	622810	Frais d'actes IRM
681124	Dot. Cptes Amort. Installations		
681125	Dot. Cptes Amort. Matériel Outilla		
681126	Dot. Cptes Amort. Mobilier		
681127	Dot. Cptes Amort. Matériel Transpo		
681128	Dot. Cptes Amort. Matériel Bureau		
681510	Provisions pour risques		
678	Autres charges exceptionnelles		
1677	Emprunts Caisse Assurance Maladie		
208101	Autres immob.		
2183210	Mat. Bureau Mat informatique		
203101	Frais d'étude D.S.I.O.		
2135180	Agenc ¹ , Aménag ¹ , Installation informatique		
602651	Fournitures informatiques stockées		
606251	Fournitures informatiques directement affectées		
613251	Locations mobilières informatiques		
6151610	Maintenance informatique à caractère médical		
6152610	Maintenance informatique à caractère non médical		
626501	Abonnement Intranet		
628400	Informatique (logiciels et matériels)		
618401	Cotisations informatiques		
672202	Ex-antérieur informatique à caractère médical		
672302	Ex-antérieur informatique à caractère général		

22	11	1878
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE DE REEDUCATION, READAPTATION ET SOINS DE SUITE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°22-10-1798 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Renaud BERTRAND en qualité de directeur du pôle Rééducation, Réadaptation et Soins de Suite ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°22-10-1815 du 20 octobre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suites peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Renaud BERTRAND, Directeur du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite,
Mme Pascale CHARLES, Cadre supérieure de santé du pôle
Mme Eve DANNA, Cadre supérieure de santé
Mmes Nathalie DEPRET, Cadre de santé
M. Claude PICART, Cadre de santé,
Mme Aurélie REMY, Cadre de santé
M. Gonzalo SEOANE, Cadre de santé

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE REEDUCATION, READAPTATION ET SOINS DE SUITE DANS SON ENSEMBLE

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suites et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, et du bureau de la CME.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mme Pascales CHARLES, Mme Eve DANNA, Mme Nathalie DEPRET, Mme Aurélie REMY et Mme Claude PICART ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;

En cas d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, Mme Pascale CHARLES, Mme Eve DANNA ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions d'emploi à temps partiel
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale ;
- Les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2022.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 16 novembre 2022

Frédéric BOIRON
Directeur Général

